



RECONDUCTION n° 24/2
DU PROCES-VERBAL n° EFR-14-001671

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Une gamme de blocs-portes métalliques de référence « PPMR ». Sens du feu : Côté paumelles et opposé aux paumelles.
Demandeur	SOUCHIER-BOULLET SAS 42 Rue de Lamirault F - 77090 COLLEGIEN
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 17/1, 17/2, 18/3, 21/4, 21/5 et 22/6
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 18 décembre 2029. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Saint-Aubin, le 03 décembre 2024

X

Maxime HUMBERT

Chargé d'Affaires
Signé par : Maxime HUMBERT

X

Jérôme VISSE

Superviseur
Signé par : Jerome VISSE

PROCES-VERBAL de CLASSEMENT n° EFR - 14 - 001671

Résistance au Feu des Eléments de Construction selon l'Arrêté modifié du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au : 18 décembre 2019.
Concernant	Une gamme de blocs-portes métalliques de référence « PPMR ». Sens du feu : Côté paumelles et opposé aux paumelles.
Demandeur	ATELIERS BOULLET Les Marches de l'Oise Bâtiment « Athènes » 100 rue Louis Blanc FR - 60160 MONTATAIRE



Ce procès-verbal comporte 23 pages.
Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1. INTRODUCTION

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté aux blocs-portes, conformément aux modes opératoires donnés dans la norme EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. LABORATOIRE D'ESSAI

Nom : Efectis France
Adresse : Efectis France
Voie Romaine
F - 57280 MAIZIERES-LES-METZ

3. DEMANDEUR DE L'APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Nom : ATELIERS BOULLET
Adresse : Les Marches de l'Oise
Bâtiment « Athènes »
100 rue Louis Blanc
FR - 60160 MONTATAIRE

4. APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Numéro : EFR - 14 - 001671
Date : 18 décembre 2014

5. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT ETUDIE

Référence : PPMR
Provenance : ATELIERS BOULLET
Les Marches de l'Oise
Bâtiment « Athènes »
100 rue Louis Blanc
FR - 60160 MONTATAIRE

6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

6.1 TYPE DE FONCTION

Le bloc-porte métallique est défini comme un « élément non porteur ». Sa fonction est de résister au feu en ce qui concerne les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme EN 13501-2.

6.2 GENERALITES

Voir planches n° 1 à 10.

L'objet de ce procès-verbal est une gamme de blocs-portes métalliques à un et deux vantaux comprenant :

- des blocs-portes à un vantail de références « PPMR T26 » et « PPMR T28 ».
- des blocs-portes à deux vantaux de références « PPMR T27 » et « PPMR T29 ».

6.3 DESCRIPTION DE L'ELEMENT

6.3.1 Dormants

Chaque dormant est composé de deux montants et une traverse haute en tôle d'acier électrozingué, galvanisé ou inoxydable d'épaisseur 20/10 mm.

6.3.1.1 Bâti à visser réglable

Chaque élément a pour section 10 x 35 x 64 x 22 x 48 x 39 mm. Les montants et la traverse sont coupés d'onglet et assemblés par soudure.

Ces profils réalisent une feuillure de dimensions 64 x 22 mm destinée à recevoir les vantaux.

Le bâti est entièrement rempli par des bandes de plaques de plâtre :

- 2 plaques de référence PLACOFLAM PPF BA 10 (BPB PLACO) de largeur 42 mm.
- 2 plaques PLACOFLAM PPF BA 15 (BPB PLACO) de largeur 107 mm.

Cette isolation peut être remplacée par des bandes de laine de roche de référence 755 (ROCKWOOL) de masse volumique théorique 140 kg/m³.

Le bâti est muni de renforts de fixation en tôle d'acier d'épaisseur 30/10 mm, de section 15 x 50 x 15 mm et de longueur 106 mm, soudés et réparties à raison de 3 par montant et 2 en traverse haute pour les blocs-portes à deux vantaux et 1 pour les blocs-portes à un vantail. Ces renforts permettent la fixation du bâti au voile béton par l'intermédiaire de chevilles HST M8 x 75 mm. Des bouchons cache vis de référence GPN 915 (KAPSTO) de Ø 24 mm sont mis en œuvre sur l'aile de 48 mm du profil du bâti.

Le réglage d'aplomb du bâti est assuré par la mise en œuvre de vis M8 x 30 mm au travers de l'aile de 50 mm du renfort. Le calfeutrement périphérique est assuré par bourrage de laine de roche de référence TERMIKA BSI (ODICE), de Ø 20 mm et de masse volumique 125 kg/m³.

Côté opposé aux paumelles, le bâti reçoit une protection composée d'une plaque de plâtre PLACOFLAM PPF BA 10 (BPB PLACO) ou de PROMATECT H10 (PROMAT) de largeur 55 mm recouverte d'un profilé en tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm, de section 15,5 x 65 x 60 x 11,5 mm. L'ensemble est fixé au bâti, au travers de l'aile de 23 mm, par vis Ø 3,9 x 25 mm réparties au pas maximal de 500 mm, après interposition d'une bande de papier SUPERWOOL X607 (ODICE) de section 20 x 2 mm sur l'aile de 48 mm du bâti.

Un cordon de silicone neutre peut être mis en œuvre à la jonction entre le bâti et le voile béton, sur chaque face.

6.3.1.2 Bâti à visser en tunnel

Chaque élément a pour section 10 x 35 x (60 ou 62) x 23 x 75 x 58 x 10 mm. Les montants et la traverse sont coupés d'onglet et assemblés par soudure.

Ces profils réalisent une feuillure de dimensions 60 x 23 mm destinée à recevoir les vantaux.

Le bâti est entièrement rempli par des bandes de laine de roche de référence 755 (ROCKWOOL) de masse volumique théorique 140 kg/m³.

Le bâti est muni de renforts de fixation en tôle d'acier d'épaisseur 30/10 mm de section 50 x 70 mm ou pliés en « U » de section 22 x 70 x 53 mm, de hauteur 50 mm et soudés sur l'aile de 75 mm du bâti. Ils sont associés à un renfort arrière de section 50 x 113 mm soudé entre les 2 ailes de 10 mm.

Ces renforts sont répartis à raison de 3 par montant et 2 en traverse haute pour les blocs-portes à deux vantaux et 1 pour les blocs-portes à 1 vantail. Ils permettent la fixation du bâti au voile béton par l'intermédiaire de chevilles M10 x 135 mm (FISCHER).

Le calfeutrement périphérique est assuré par bourrage de laine de roche de référence TERMIKA BSI (ODICE), de Ø 20 mm et de masse volumique théorique 125 kg/m³, associé en option à un cordon de silicone neutre mis en œuvre à la jonction entre le bâti et le voile béton, sur chaque face.

6.3.1.3 Bâti à visser en angle

Chaque élément a pour section 10 x 35 x (60 ou 62) x 23 x 55 x 28 mm. Les montants et la traverse sont coupés d'onglet et assemblés par soudure.

Ces profils réalisent une feuillure de dimensions 60 x 23 mm destinée à recevoir les vantaux.

Le bâti est rempli au niveau de l'aile de 55 mm par des bandes de laine de roche de référence 755 (ROCKWOOL), de masse volumique théorique 140 kg/m³.

Le bâti est muni de renforts de fixation en tôle d'acier d'épaisseur 30/10 mm de section 50 x 49 mm ou pliés en « U » de section 22 x 49 x 22 mm, de hauteur 50 mm et soudés sur l'aile de 55 mm du bâti. Ils sont associés à un renfort arrière de section 29 x 110 mm soudé entre les ailes de 10 mm et 28 mm.

Ces renforts sont répartis à raison de 3 par montant et 2 en traverse haute pour les blocs-portes à deux vantaux et 1 pour les blocs-portes à 1 vantail. Ils permettent la fixation du bâti au voile béton par l'intermédiaire de chevilles M10 x 135 mm (FISCHER).

Le calfeutrement périphérique est assuré par bourrage de laine de roche de référence TERMIKA BSI (ODICE), de Ø 20 mm et de masse volumique théorique 125 kg/m³, associé en option à un cordon de silicone neutre mis en œuvre à la jonction entre le bâti et le voile béton, sur chaque face.

6.3.1.4 Bâti scellé 1

Chaque élément a pour section (10 ou 15) x 35 x (60 ou 62) x 23 x 30 x 20 mm. Les montants et la traverse sont coupés d'onglet et assemblés par soudure.

Ces profils réalisent une feuillure de dimensions 60 x 23 mm destinée à recevoir les vantaux.

Le bâti est scellé au voile béton par l'intermédiaire de pattes de scellement en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm, de dimensions 160 x 22 mm, soudées au bâti et réparties à raison de 3 par montant et 2 en traverse haute pour les blocs-portes à deux vantaux et 1 pour les blocs-portes à un vantail.

6.3.1.5 Bâti scellé 2

Chaque élément a pour section (10 ou 15) x 35 x 60 x 23 x 30 x 20 mm. Une gorge de dimensions 15 x 8 mm peut être ménagée sur l'aile de 60 mm. Les montants et la traverse sont coupés d'onglet et assemblés par soudure.

Ces profils réalisent une feuillure de dimensions 60 x 23 mm destinée à recevoir les vantaux.

Le bâti est scellé au voile béton par l'intermédiaire de pattes de scellement en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm, de dimensions 160 x 22 mm, soudées au bâti et réparties à raison de 3 par montant et 2 en traverse haute pour les blocs-portes à deux vantaux et 1 pour les blocs-portes à un vantail.

6.3.1.6 Huisserie scellée (bâti scellé enveloppant)

Chaque élément a pour section 15 x 35 x (60 ou 62) x 23 x a x 58 x 15 mm.

Nota : la côte « a » peut varier.

Les montants et la traverse sont coupés d'onglet et assemblés par soudure.

Ces profils réalisent une feuillure de dimensions 60 x 23 mm destinée à recevoir les vantaux.

Le bâti est scellé au voile béton par l'intermédiaire de pattes de scellement en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm, de dimensions 160 x 22 mm, soudées au bâti et réparties à raison de 3 par montant et 2 en traverse haute pour les blocs-portes à deux vantaux et 1 pour les blocs-portes à un vantail.

6.3.1.7 Pour chaque type de dormant

Un joint intumescent auto-adhésif à base graphite de référence FLEXILODICE GW SA (ODICE) de section 10 x 2 ou 15 x 2 mm associé à un joint intumescent auto-adhésif à base graphite de référence FLEXILODICE SA (ODICE) de section 10 x 2 ou 15 x 2 mm est placé soit :

- dans la gorge de dimensions 15 x 8 mm réalisée sur l'aile de 60 mm du dormant.
- sur l'aile de 23 mm de la feuillure du dormant. Ce joint peut être supprimé dans le cas des feuillures de dimensions 60 x 23 mm.

Un joint intumescent auto-adhésif à base silicate de référence PALUSOL PL SA (ODICE) de section 15 x 4 mm est positionné sur les montants et en traverse haute du bâti, dans la gorge de dimensions 15 x 8 mm réalisée sur l'aile de 60 mm du profilé.

En partie basse du dormant, les montants peuvent être réalisés avec ou sans talon :

- sans talon : une cornière en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm, de section 40 x 40 mm, peut être mise en œuvre sur l'aile de 62 mm. Elle est fixée au dormant par soudure et au voile béton par chevilles en acier M6.
- Avec talon : les montants sont noyés dans le voile béton sur une hauteur de 40 mm.

Chaque bâti peut également être muni d'une traverse basse strictement identique à la traverse haute. A ce niveau, aucun joint intumescent n'est mis en œuvre.

6.3.2 Vantaux

Les vantaux ont pour épaisseur totale 54 mm.

6.3.2.1 Ossature

L'ossature de chaque vantail est réalisée par un cadre composé de 4 profilés en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm :

- 2 montants pliés en « U » de section 35 x 22 x 35 mm ;
- 2 traverses pliées en « T » de section 20 x 17 x 37 x 22 x 37 x 17 x 20 mm.

Ces éléments sont coupés droit et soudés entre eux.

Les profilés en « T » sont isolés par 2 bandes de PROMATECT H (PROMAT) d'épaisseur 15 mm et de largeur 48 et 35 mm. Elles sont fixées par 3 vis TF Ø 3,9 x 32 mm alternées.

En traverse basse, 1 seule bande de PROMATECT H (PROMAT) est disposée au niveau du pli central de 37 x 22 x 37 mm.

6.3.2.2 Isolation

L'isolation de chaque vantail est composée de trois plaques de plâtre PLACOFLAM PPF BA 15 (BPB PLACO) d'épaisseur 15 mm.

Elles sont placées sur chaque face du vantail, de part et d'autre des profilés en « U » de l'ossature ainsi qu'entre les ailes de ces mêmes profilés.

Les plaques de plâtre extérieures sont fixées à l'ossature par vis Ø 3,9 x 25 mm réparties au pas maximal de 250 mm.

Nota : La plaque de plâtre centrale peut être supprimée pour les blocs-portes de référence « PPMR TYPE 26 » et « PPMR TYPE 27 ».

En partie haute, la plaque de plâtre centrale est remplacée par une bande de PROMATECT H (PROMAT) d'épaisseur 20 mm, toute largeur et de hauteur 200 mm.

L'isolation au niveau de la bande de PROMATECT H est assurée en partie latérale de l'ossature par soit :

- une bande de PROMATECT H 15 et d'une fibre minérale de section 30 x 2 mm ;
- par grugeage des extrémités de la bande de PROMATECT H 20.

6.3.2.3 Parements

Le parement de chaque face est réalisé en tôle d'acier d'épaisseur 10/10 mm ou d'acier inoxydable d'épaisseur 8/10 mm à 10/10 mm. L'assemblage des 2 parements forme un soyage de dimensions 30 x 8 mm environ côté paumelles et côté serrure. A ce niveau, les parements sont fixés à l'ossature par rivets acier Ø 4 x 12 mm ou vis auto-perceuses TF Ø3,9 x 16 mm répartis au pas maximal de 250 mm. Ils sont également collés sur les plaques de plâtre extérieures par une bande de double face de référence UNILOK (LOHMANN) de largeur 200 mm de large au centre. Une bande supplémentaire peut être rajoutée pour les blocs-portes de largeur supérieure à 1000 mm.

En parties haute et basse, les parements sont soit :

- soudés sur le profilé en « T ».
- collés par une bande de double face de référence UNILOK (LOHMANN) de largeur 40 mm.
- collés par une bande de double face de référence VHB (3M) de largeur 15 mm. Le profilé en « T » de l'ossature a alors pour section 20 x 15,5 x 37 x 22 x 37 x 15,5 x 20 mm et la bande de PROMATECT H a pour largeur 45 mm.

6.3.2.4 Etanchéité

Un joint intumescent auto-adhésif à base silicate de référence PALUSOL PL (ODICE), de section 45 x 4 mm, est placé sur la traverse haute l'ossature du vantail.

Un joint intumescent auto-adhésif à base silicate de référence PALUSOL PL (ODICE), de section 28 x 4 mm, est placé sur les chants des montants de l'ossature du vantail dans le soyage.

Nota : pour les blocs-portes de référence « PPMR TYPE 26 » et « PPMR TYPE 27 », ce joint est remplacé par un joint identique, de section 20 x 2 mm.

Une plinthe automatique de référence PAJ 650 (JUNG) ou L24/20 (STADI) peut être fixée dans le profilé en « T », après interposition de deux cales en acier d'épaisseur 20/10 mm en partie basse du vantail.

Nota :

Le profilé en « T » situé en traverse basse peut-être remplacé par un profilé en « U » de section 20 x 52 x 20 mm ou 20 x 50,5 x 20 mm.

6.3.2.5 Plat de battement

Dans le cas des blocs-portes à deux vantaux, chaque vantail reçoit un profil de battement de toute longueur et constitué de :

- un profilé en tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm, plié en « U » de section 14 x 74 x 14 mm.
- un capot en tôle d'acier ou d'acier inoxydable d'épaisseur 10/10 mm et de section 24 x (76,5 ou 78) x 24 x 8 mm fixé sur le profil « U » par rivet acier Ø 4 mm au pas de 600 mm.
- une bande de PROMATECT H (PROMAT) de section 20 x 70 mm.

Chaque plat de battement est fixé au profilé en « U » de l'ossature du vantail après interposition d'un joint PALUSOL PLSA (ODICE) de section 65 x 2 mm, par vis en acier :

- Ø 3,9 x 25 situé à environ 50 mm de chaque extrémité et au pas maximal de 400 mm.
- Ø 3,9 x 50 situé à 300 mm de chaque extrémité et au pas maximal de 400 mm.

6.3.3 Imposte

Le bloc-porte peut-être muni d'une imposte de hauteur maximale de panneau de 550 mm, de conception strictement identique à celle des blocs-portes de TYPE 28 et 29 (ossature, isolation, parements, joints, ...).

Dans ce cas, une traverse d'imposte de hauteur 116 mm est mise en œuvre. Elle est réalisée par deux profilés en tôle d'acier électrozingué, galvanisé ou inoxydable d'épaisseur 20/10 mm, de section identique aux huisseries définies au paragraphe 6.3.1, soudés entre eux côté paumelles et reliés ensemble par une tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm, sur toute la largeur de la traverse, soudée côté opposé aux paumelles. Elle est entièrement isolée soit par des bandes de plaques de plâtre (BA 10 et BA 15) associées à des fibres céramique de section 15 x 6 mm, soit par un remplissage en laine de roche de référence 755 (ROCKWOOL), de masse volumique théorique 140 kg/m³.

La traverse d'imposte est fixée aux montants par soudure ou à l'aide de platine en tôle d'acier d'épaisseur 30/10 mm soudée sur la traverse d'imposte et vissée sur les montants de l'huisserie.

L'imposte est fixée par l'intermédiaire de cornières en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm, pliées en « L » de section 25 x 25 mm, fixées à l'imposte par vis TR Ø 3 x 32 mm réparties au pas maximal de 300 mm et à la traverse d'imposte ou au bâti par points de soudure ou par vis Ø 3,9 x 16 mm réparties au pas maximal de 300 mm.

6.3.4 Grille de ventilation

Chaque vantail peut être équipé en partie basse d'une grille de ventilation, de dimensions 500 x 500 mm, de référence :

- VENTILODICE V50 (ODICE) pour les blocs-portes de référence « PPMR TYPE 26 » et « PPMR TYPE 27 ».
- VENTILODICE V60 (ODICE) pour les blocs-portes de référence « PPMR TYPE 28 » et « PPMR TYPE 29 ».

Une découpe est réalisée dans le vantail. Un chevêtre est réalisé par 2 montants et une traverse haute, soudés sur les montants en « U » de l'ossature, et réalisés soit :

- par un profilé en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm, plié en « U » de section 35 x 22 x 35 mm pour la grille de référence V50.
- avec 2 feuillets en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm montés de part et d'autre de la plaque de plâtre centrale pour la grille de référence V60.

Les grilles sont fixées dans la découpe et maintenues en place par un double parclochage en tôle d'acier ou d'acier inoxydable d'épaisseur 20/10 mm, de section 40 x 10 mm, fixées par vis Ø 3,9 x 32 mm réparties au pas maximal de 200 mm. Pour les grilles de référence V60, un calage acier est mis en œuvre entre la parclose et le vantail pour compenser la différence d'épaisseur

6.3.5 Oculus

Pour les blocs-portes de références « PPMR T26 » et « PPMR T27 », chaque vantail peut-être muni d'un oculus rectangulaire de dimensions de clair de verre maximales 300 x 400 mm (l x h).

Il est réalisé comme suit (« l » et « h » représentent les dimensions de clair de vitrage) :

- une découpe de dimensions (l + 53) x (h + 53) mm est réalisée dans le vantail, à au moins 200 mm des bords du vantail.
- un chevêtre est réalisé par 2 traverses haute, soudées sur les montants en « U » de l'ossature et réalisée en profilé en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm, plié en « U » de section 35 x 22 x 35 mm.
- le vitrage, de référence PYROSTOP 30-10, PYROSTOP 30-20, PYROSTOP 60-101 ou PYROSTOP 60-201 (PILKINGTON) d'épaisseur nominale respective 15, 18, 23 et 27 mm, est maintenu en place par un double parclochage en tôle d'acier électrozingué ou inoxydable d'épaisseur 20/10 mm, de section 50 x (12 ou 17) mm. Les parcloches sont fixées par vis Ø 3,9 x 32 mm réparties au pas maximal de 200 mm. Les parcloches sont isolées par des bandes de PROMATECT H (PROMAT) de section 10 x 22 mm ou 15 x 22 mm (en fonction du vitrage). Le calage du vitrage est réalisé par des bandes de papier SUPERWOOL X607 (ODICE) de section 15 x 8 mm ou 15 x 6 mm. Un cordon de silicone neutre peut-être mis en place entre le vitrage et la parclose.

Jeu en fond de feuillure : 5 mm.

Prise en feuillure : 20 mm.

6.3.6 Equipements

6.3.6.1 Articulation

Chaque vantail est articulé sur :

- 2 paumelles en acier composées de deux lames de longueur 50 mm et d'épaisseur 5 mm, munies d'un axe de diamètre 12 mm et de longueur 108 mm, soudées au bâti et au vantail, et axées à 150 mm du haut et 195 mm du bas du vantail.
- 2 paumelles en acier inoxydable composées de deux lames de longueur 50 mm et d'épaisseur 5 mm, munies d'un axe de diamètre 12 mm et de longueur 108 mm (deux lames de longueur 50 mm et bague à bille de longueur 8 mm).

Les paumelles en acier inoxydable sont fixées par soudure sur un renfort interne du bâti d'épaisseur 75/10 mm et de dimensions 50 x 40 mm. Deux vis TF M6 finalisent la fixation sur le bâti. Les paumelles sont fixées à l'ossature interne du vantail par soudure.

Elles sont axées à 150 mm du haut et 195 mm du bas du vantail.

Une troisième paumelle peut-être mise en œuvre. Elle est positionnée à environ 250 mm de la paumelle supérieure.

Le bâti est également muni d'un pion antidégondage en acier Ø 8 x 20 mm, placé à mi-distance des 2 paumelles. A la fermeture du vantail, il vient s'insérer dans une découpe Ø 13 mm réalisée dans le montant du vantail.

Nota : le pion antidégondage peut être supprimé pour les blocs-portes de hauteur inférieure à 900 mm.

6.3.6.2 Condamnation

Le vantail mobile est équipé d'une serrure à mortaiser à pêne dormant et ½ tour à un point de fermeture latéral, de référence 150-6, 210000 ou 220000 (JPM).

Le coffre de la serrure de dimensions 77 x 136 x 13 mm prend place dans une réservation de dimensions 80 x 160 x 18 mm réalisée dans le vantail et fixée par 2 vis Ø 3,9 x 16 mm.

Le pêne vient s'engager dans une réservation usinée dans le montant du bâti. Elle est manœuvrée par des béquilles ou des barres antipaniques en applique en acier, acier inoxydable ou aluminium.

Il peut également être condamné par une des serrures de référence D45 (ASSA ABLOY) :

- D40/D450
- D350
- D452
- D453
- D455
- D456
- D457
- D458
- D459
- D4522 (ASSA ABLOY).

Nota : Les serrures de la gamme D45 sont protégées par chaque face par une bande de joint intumescent INTERDENS d'épaisseur 1 mm pour un classement EI₂ 90 ou EI₂ 120.

Les serrures de la gamme « D40/D450/D350 » sont des serrures à mortaiser à un point de fermeture latéral. Elles existent en variante « D45 EN179 Sortie Toujours libre » et « D45 EN1125 Sortie Toujours Libre ». Les différents paramètres pouvant varier entre les versions sont :

- Longueur de l'axe : de 40 à 120 mm
- Entraxe : de 70 à 72 mm
- Section du carré de fouillot : de 7 à 8 mm
- Matière du fouillot : en zamak ou en acier inoxydable
- Cylindre à profil européen de référence « AXI'HOME » ou « AXI'TECH »

Ces serrures peuvent également être équipées d'un fouillot à rattrapage de jeu ou d'un fouillot de condamnation (carré de section 6 à 8 mm).

Ces serrures existent en version A2P.

Les serrures sont manœuvrées par des béquilles ou des barres antipaniques en applique en acier, acier inoxydable ou aluminium.

Les serrures à fonction antipanique sont manœuvrées du côté de la sortie par un barreur de marque JPM modèle Norma de typa A de longueur maximum 1200 mm constitué de 2 platines en acier et de deux leviers en zamak (avec une âme en acier) reliés par une barre en acier.

Le coffre de la serrure de dimensions 45 x 160 x 15 mm prend place dans une réservation de dimensions 80 x 160 x 18 mm réalisée dans le vantail.

Le vantail peut également être condamné par une serrure à mortaiser de référence EL160 / EL165, EL560 / EL564, EL561 / EL565 ou EL520 / EL524 (ASSA ABLOY). Les serrures sont manœuvrées par des béquilles ou des barres antipaniques en applique en acier, acier inoxydable ou aluminium.

Enfin, le vantail peut être condamné par une serrure en applique à un ou trois points de fermeture de référence :

- PUSH 90+ (JPM).
- FAP 89 (JPM).
- PUSH CONTROLE EVOLUTION (JPM).
- PUSH ALARME (JPM).
- EUROPAD 179 (JPM).
- 6001 (SAVIO).
- SERIE 6800 PREMIUM EVOLUTION BM (VACHETTE).
- SERIE 6700 PREMIUM (VACHETTE).
- SERIE 1900 PREMIUM EVOLUTION (VACHETTE).
- SERIE 1800 PREMIUM CFPF (VACHETTE).

L'axe de manœuvre est placé à 1050 mm du sol fini.

Ces serrures en applique peuvent être équipées des organes de manœuvre extérieurs suivants :

- EN 3000, 3100, 3300, 3400, 3600, 3700, PR2E ou PR3000 (JPM).
- PE12, PE13/23, PE 13/23AV ou PE14/24 (VACHETTE).

Le vantail semi-fixe est équipé d'une crémone en applique à levier carré acier de référence 902 ou 902Z (FUHR) ou 680 et 682 (COMUNNELO) fixée dans un renfort en acier de section 350 x 80 x 3 mm par 8 vis acier Ø 3,9 x 32 mm. Deux guides haut et bas sont fixés dans des renforts de section 200 x 100 x 3 mm par 4 vis acier Ø 3,9 x 32 mm.

Il peut également être verrouillé par des verrous encastrés de référence 705 (COMUNNELO) ou 488 (SAVIO), fixés sur le chant du vantail par 4 rivet en acier ou vis TR Ø 3,9 x 16 mm.

Enfin, le vantail peut être condamné par une serrure en applique à deux points de fermeture de référence :

- PUSH 90+ (JPM).
- FAP 89 (JPM).
- PUSH CONTROLE EVOLUTION (JPM).
- PUSH ALARME (JPM).
- EUROPAD 179 (JPM).
- 6001 (SAVIO).
- SERIE 6800 PREMIUM EVOLUTION (VACHETTE).
- SERIE 6700 PREMIUM (VACHETTE).
- SERIE 1900 PREMIUM EVOLUTION (VACHETTE).
- SERIE 1800 PREMIUM (VACHETTE).
- VEOLIS/AEROLIS (VACHETTE).

Les gâche sont fixée en traverse haute de l'huissierie à l'aide de 3 vis TR Ø 3,9 x 16 mm et en partie basse au sol par 2 chevilles en acier.

6.3.6.3 Fermeture

Chaque vantail peut être équipé d'un ferme-porte de référence :

- TS 71, TS 72, TS 73V, TS 90, TS 91, TS 92, TS 93, ED 100 et ED 250 (DORMA)
- TS 1000, TS 1500, TS 2000, TS 3000, TS 4000, TS 5000, TS WOOD ou TSA 160NT F (GEZE).
- DC 120, DC 130, DC 140, DC 200, DC 300, DC 340, DC 500 ou DC 700 (ASSA ABLOY).
- FP 2101 (JPM).
- HL 80, HL 83, HL 100, HL 105, HL 300 et HL 305 (LEVASSEUR).

Nota : pour les ferme-portes de référence ED 100, ED 250 ou TSA 160 NT F, une bande de joint intumescent à base silicate de référence PALUSOL (ODICE), d'épaisseur 2 mm et de dimension égale à celle du corps du ferme-porte, est placée entre celui-ci et le bloc-porte.

Ces ferme-portes peuvent être associés ou non à un sélecteur de fermeture de référence 970 C (VACHETTE), 914000 (JPM), GSR, SR 390 (DORMA) ISM (GEZE) ou BCS (LEVASSEUR).

Il est fixé conformément à sa notice de pose sur un renfort en tôle d'acier d'épaisseur 30/10 mm, de section 350 x 80 mm soudé sur l'ossature.

6.3.6.4 Autres équipements

Le bloc-porte peut être équipé d'un contact de position de référence 10404 ou 10405 (EFF) ou NLEX (SEWOSY). Les contacts sont protégés soit par le calfeutrement béton (mise en œuvre d'un cache-mortaise), soit incorporé et noyé dans la laine de roche des bâtis à visser. Les contacts de position peuvent être montés sur les profils d'hubriserie (en traverse haute ou sur les montants). Ils sont soit emboîtés dans un perçage réalisé dans l'hubriserie, soit maintenus en place à l'aide de 2 vis Ø 3,9 x 16 mm. Un carter en tôle d'acier d'épaisseur 10/10 mm est monté à l'intérieur de l'hubriserie pour protéger le contact lors du scellement béton.

Le bloc-porte peut être équipé d'une ventouse en applique de référence EF 300 ou EF 550 (SEWOSY).

6.3.7 Construction support

Le bloc-porte est installé dans une construction support rigide à forte densité ayant une masse volumique minimale de 2200 kg/m³ et une épaisseur minimale de 200 mm.

Le bloc-porte peut également être monté dans une construction support associée de références TYPE 103, TYPE 113, TYPE 115 et HORIZON réalisée conformément aux procès-verbaux n° 07 - E - 101, 10 - V - 539, 11 - A - 152 et 13 - A - 415. Dans ce cas, la performance des blocs-portes est limitée à EI 60.

Dans le cas d'un montage sur une construction support associée de référence TYPE 103 et 115, les montants du bloc-porte sont fixés à un poteau acier thermiquement isolé. Le poteau acier a pour section 100 x 100 x 3 mm. Il est protégé par des bandes de PROMATECT H (PROMAT) d'épaisseur 20 mm. L'isolant est fixé par vis acier auto-foreuses TF Ø 3,9 x 32 mm réparties au pas maximal de 600 mm. Le bloc-porte est fixé, après interposition d'une bande de PROMATECT H (PROMAT) de section 10 x 60 mm, par des vis auto-perceuses TH Ø 6,3 x 80 mm réparties au pas maximal de 600 mm. En parties haute et basse, le poteau est manchonné dans un manchon constitué de deux profilés en « C » de dimensions 15 x 46,5 x 93 x 46,5 x 15 x 2 mm placés dos à dos et de longueur minimale 50 mm, soudés à une platine acier fixée au béton par chevilles HILTI HST 8-10. Le manchonnage est réalisé pour permettre l'absorption de 20 mm de dilatation.

6.3.8 Finitions décoratives

6.3.8.1 Peinture

Lorsque la peinture de finition n'est pas censée contribuer à la résistance au feu du bloc-porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants pour lesquels des éléments d'essai sans finition ont été soumis aux essais. Lorsque la finition de peinture contribue à la résistance au feu du bloc-porte (par exemple, peintures intumescents), aucun changement ne doit alors être admis.

6.3.8.2 Stratifiés décoratifs

Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1,5 mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des blocs-portes battants satisfaisant aux critères d'isolation thermique (mode opératoire normal ou supplémentaire).

Les stratifiés et les placages en bois décoratifs appliqués sur les blocs-portes ne satisfaisant pas aux critères d'isolation thermique (mode opératoire normal ou supplémentaire) et/ou ceux dont l'épaisseur est supérieure à 1,5 mm doivent être soumis aux essais comme faisant partie de l'élément d'essai. Pour tous les blocs-portes soumis à l'essai avec des faces en stratifié décoratif, les seules variations possibles doivent se situer dans des limites de types et d'épaisseurs de matériau analogues (par exemple, pour la couleur, le motif, le fabricant).

7. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

L'élément mis en œuvre dans les conditions décrites par le Laboratoire peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

8. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

8.1 REFERENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.5. de la norme EN 13501-2.

8.2 CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

8.2.1 Pour des blocs-portes de référence « PPMR TYPE 26 » et « PPMR TYPE 27 » munis d'un vitrage PYROSTOP 30-10 ou 30-20 et/ou munis d'une imposte

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				30			C ₀			
	E	I ₂			30			C ₀			

8.2.2 Pour des blocs-portes de référence « PPMR TYPE 26 » et « PPMR TYPE 27 » munis d'un vitrage PYROSTOP 60-101 ou 60-201 et/ou munis d'une imposte.

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				60			C ₀			
	E	I ₂			60			C ₀			

8.2.3 Pour des blocs-portes de référence « PPMR TYPE 28 » et « PPMR TYPE 29 » munis d'une imposte et/ou montés dans une cloison de référence EMV

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				60			C ₀			
	E	I ₁			15			C ₀			
	E	I ₂			60			C ₀			

8.2.4 Pour des blocs-portes de référence « PPMR TYPE 28 » et « PPMR TYPE 29 » non munis d'une imposte et montés dans un voile béton (bâti tubulaire)

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				120			C ₀			
	E	I ₁			60			C ₀			
	E	I ₂			120			C ₀			

8.2.5 Pour des blocs-portes de référence « PPMR TYPE 28 » et « PPMR TYPE 29 » non munis d'une imposte et montés dans un voile béton (bâti scellé)

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				120			C ₀			
	E	I ₁			15			C ₀			
	E	I ₂			120			C ₀			

8.2.6 Pour des blocs-portes de référence « PPMR TYPE 28 », avec bâti scellé

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				180			C ₀			

Les bloc-portes qui bénéficient d'un classement EI₁ peuvent être mis en œuvre sans restrictions.

Les bloc-portes qui bénéficient d'un classement EI₂ peuvent être mis en œuvre à condition que les parois et revêtements de paroi adjacents aux portes soient classés M1 ou B-s3, d0 (ou classes de réaction au feu définies dans l'Annexe 1 de l'Arrêté du 21 Novembre 2002 et acceptées pour ce niveau de performance selon l'Annexe 4 de ce même texte) sur une distance de 100 mm à partir du bord extérieur du dormant du bloc-porte.

9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

9.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

9.2 SENS DU FEU

INDIFFERENT.

9.3 DOMAINE DE VALIDITE DU PROCES-VERBAL

9.3.1 Variations dimensionnelles admissibles (des vantaux)

Nota : les dimensions sont données sans le plat de battement.

9.3.1.1 Pour les blocs-portes de référence « PPMR 26 »

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	370	1311
Hauteur (mm)	370	2600
		La surface du vantail ne doit toutefois pas dépasser 3,09 m²

9.3.1.2 Pour les blocs-portes de référence « PPMR 28 »

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	370	1255
Hauteur (mm)	370	2545
		La surface du vantail ne doit toutefois pas dépasser 2,90 m²

Nota : Dans le cas d'une performance limitée à EI₂ 90, le domaine dimensionnel devient :

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	370	1311
Hauteur (mm)	370	2600
		La surface du vantail ne doit toutefois pas dépasser 3,09 m²

9.3.1.3 Pour les blocs-portes de référence « PPMR 27 » et « PPMR 29 » (pour chaque vantail)

Les vantaux inégaux sont validés.

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	280	998
Hauteur (mm)	568	2568
La surface totale des vantaux ne doit toutefois pas dépasser 4,65 m ²		

Nota : pour les blocs-portes de référence « PPMR 29 », dans le cas d'une performance limitée à EI₂ 90, le domaine dimensionnel devient (pour chaque vantail):

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	280	1236
Hauteur (mm)	568	2513
La surface du vantail ne doit toutefois pas dépasser 4,26 m ²		

9.3.2 Jeux de fonctionnement maximaux

Nota : Les jeux sont pris sans les joints.

En traverse haute :	3 mm
Côté paumelles :	3 mm
Côté serrure :	5 mm
Au seuil :	8 mm
Empennage minimal :	8 mm

10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ANS à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :

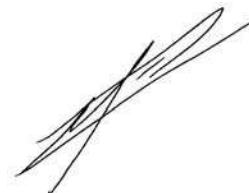
DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire.

Maizières-lès-Metz, le 18 décembre 2014



Jérôme VISSE
Responsable de pôle
« Portes et fermetures métalliques & Marine »



Hervé RYCKEWAERT
Chef de Service Essais

Planche n° 1 - Elévation et coupes du bloc-porte à un vantail.

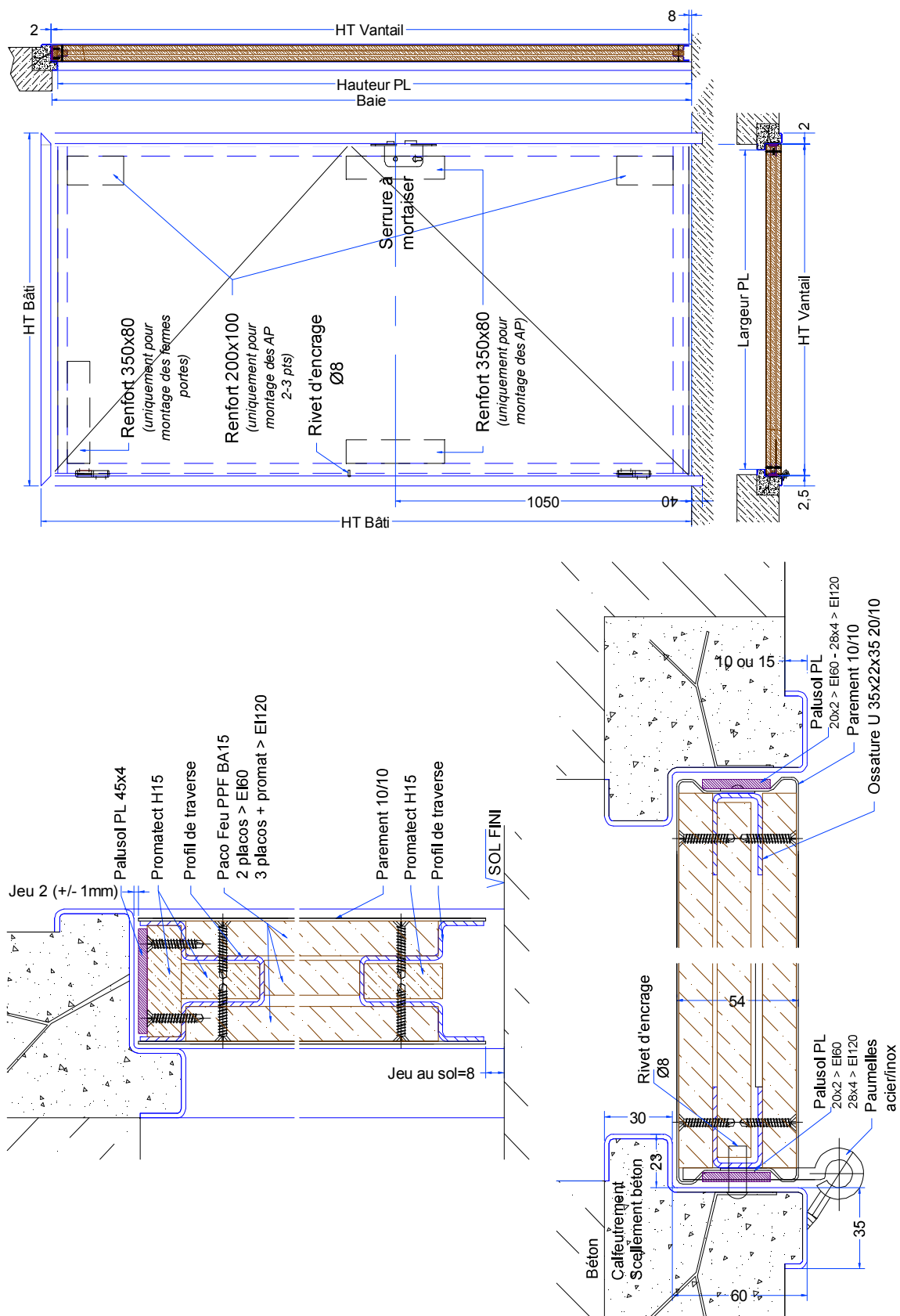


Planche n° 2 - Elévation et coupes du bloc-porte à deux vantaux.

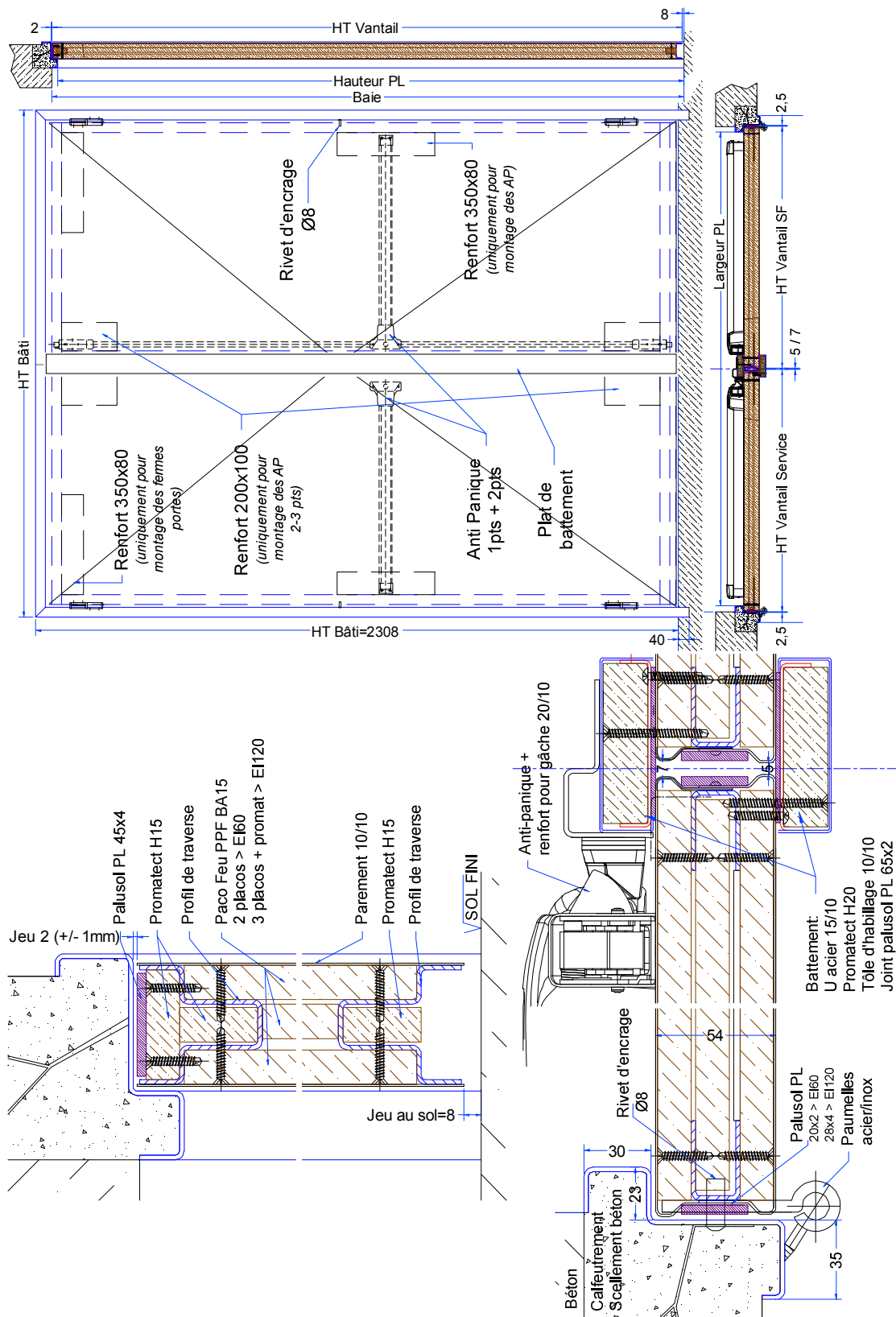


Planche n° 3 - Détails des bâtis.

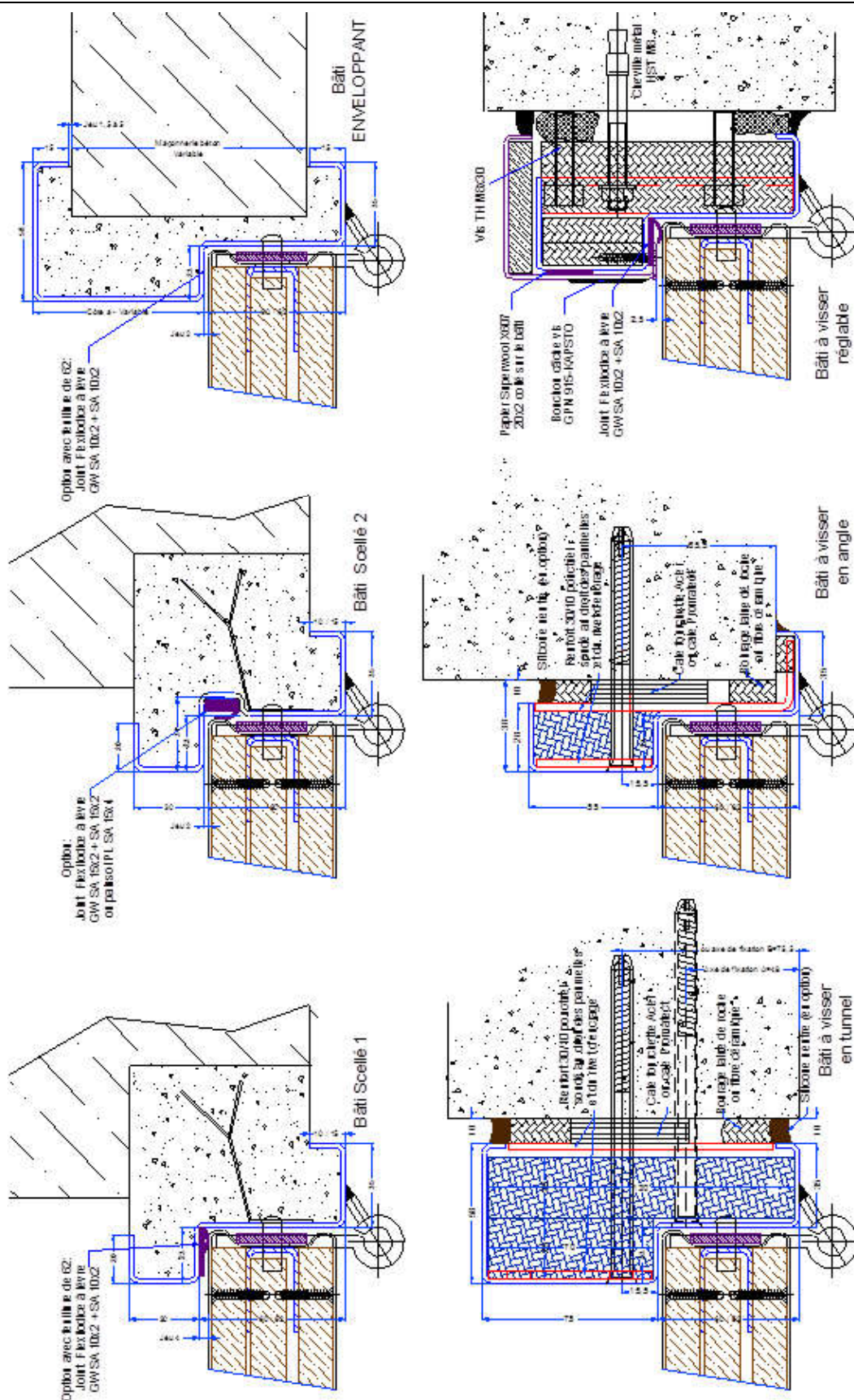


Planche n° 4 - Détails de la grille de ventilation.

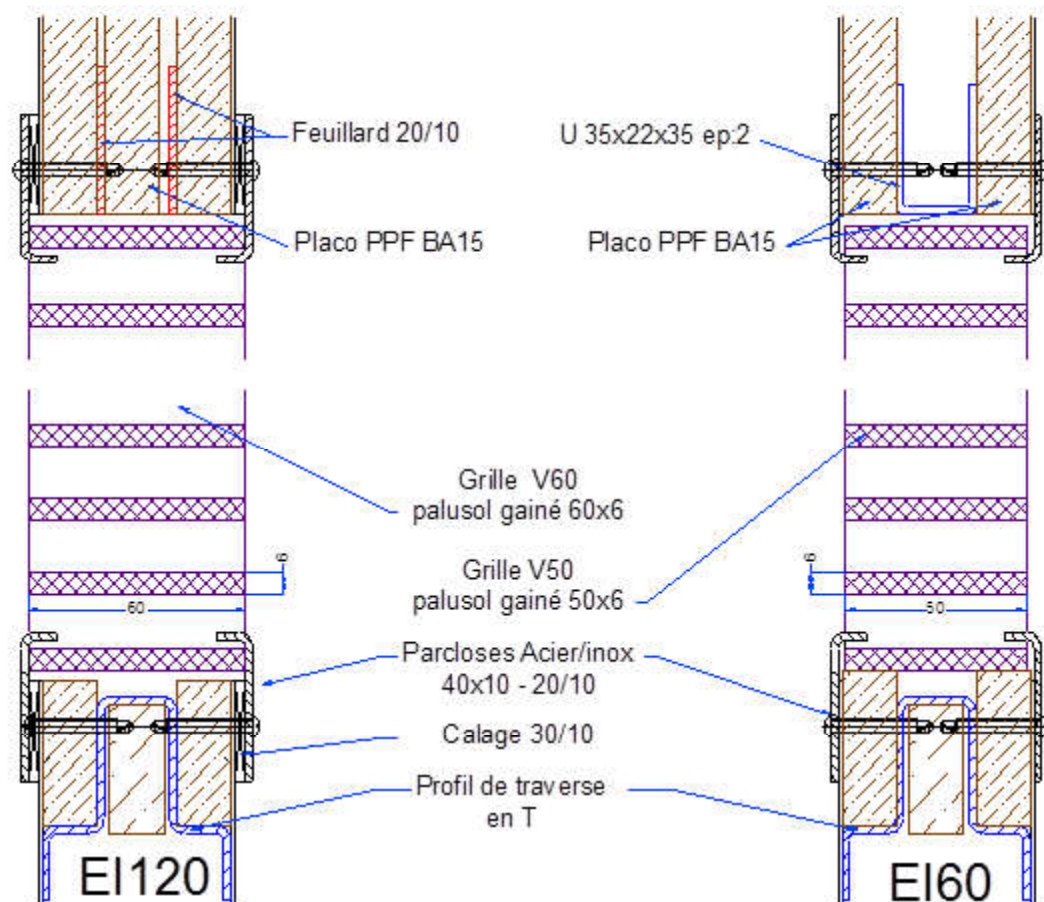
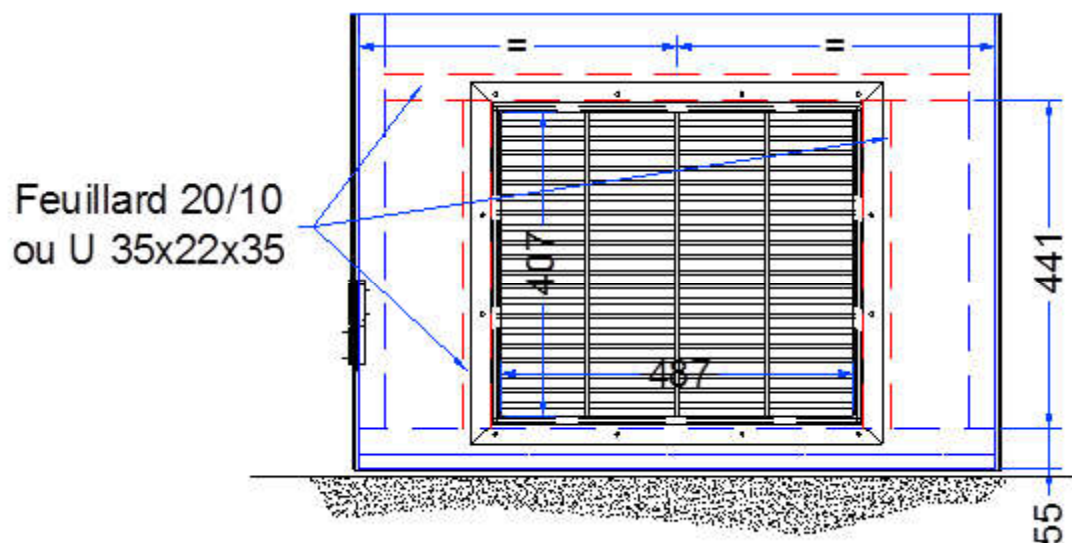


Planche n° 5 - Détails des variantes de montage.

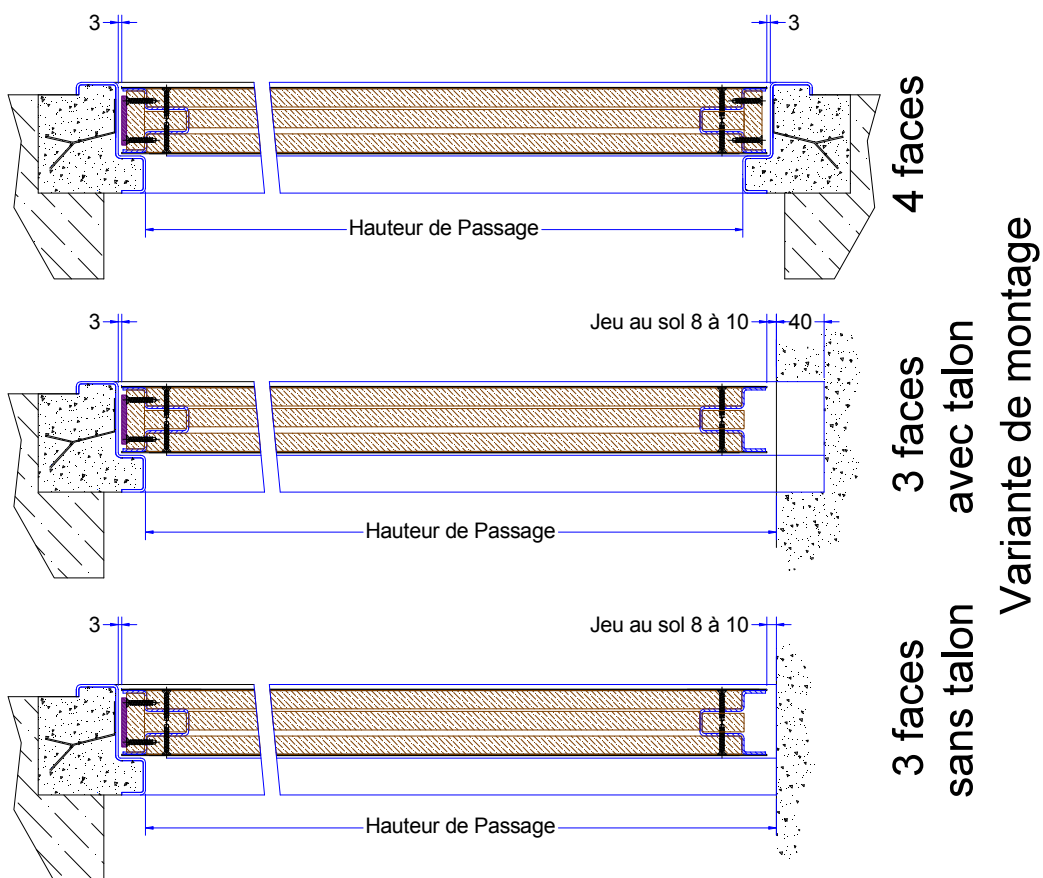
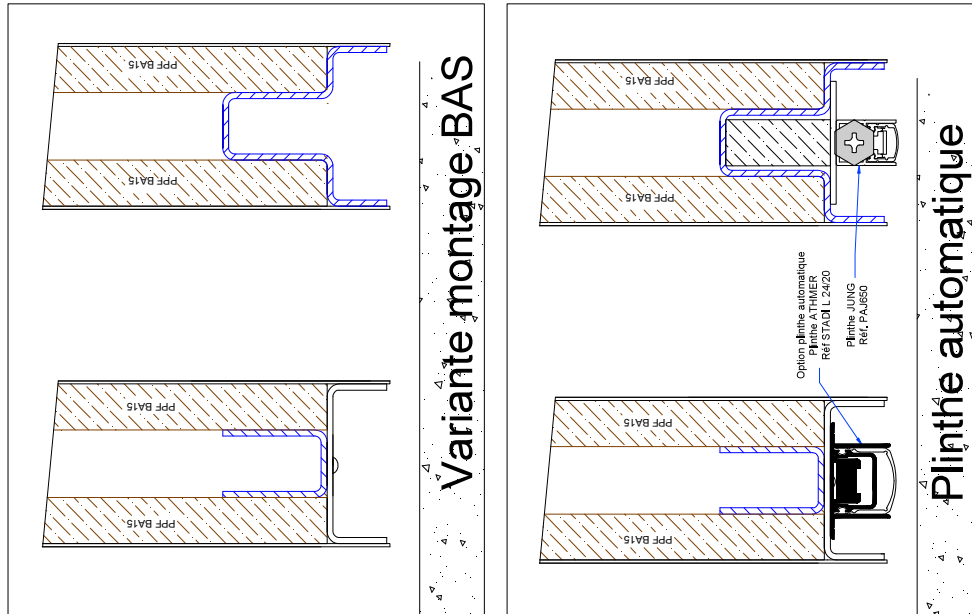


Planche n° 6 - Détails du montage sur construction support associée.

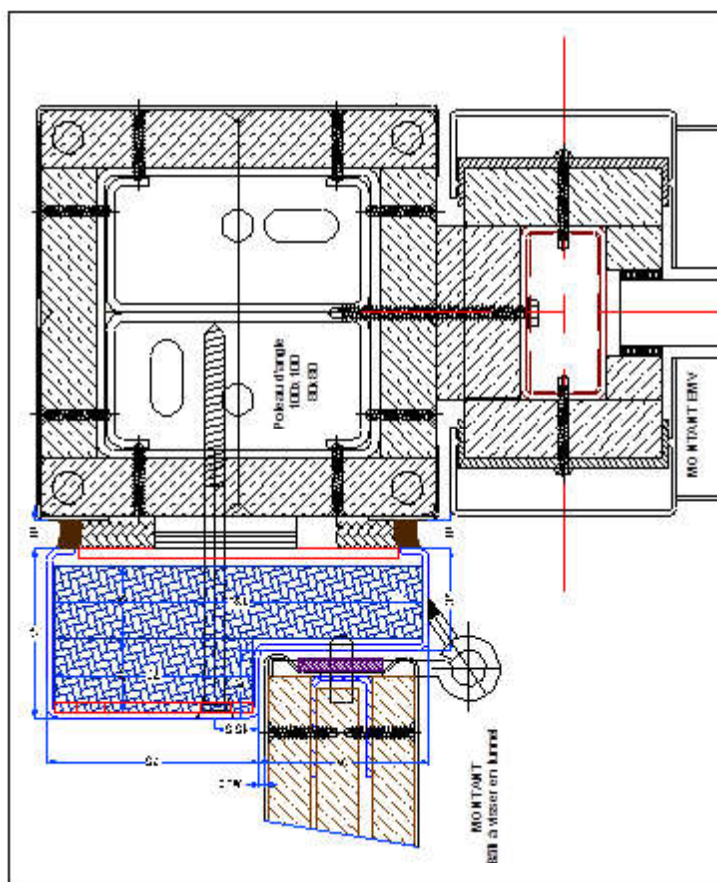


Planche n° 7 - Détails montage quincailleries.

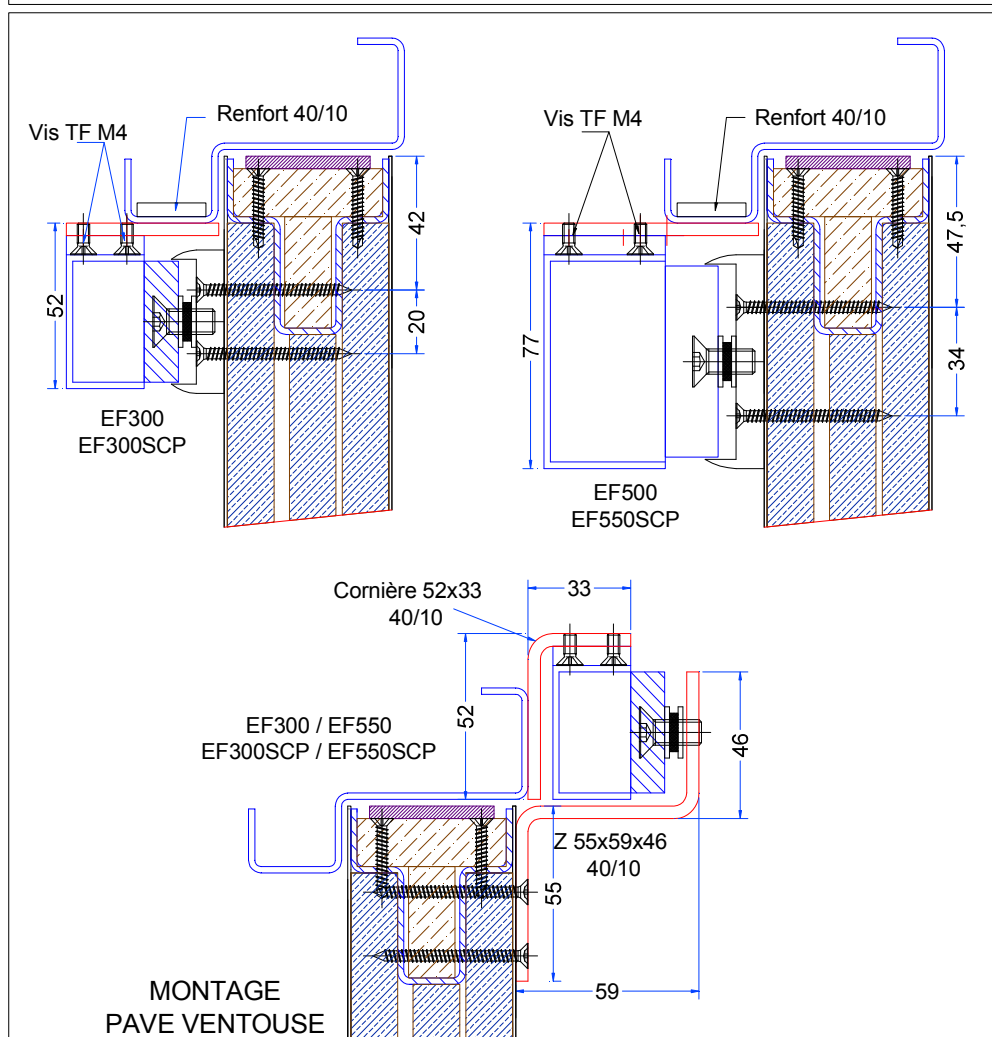
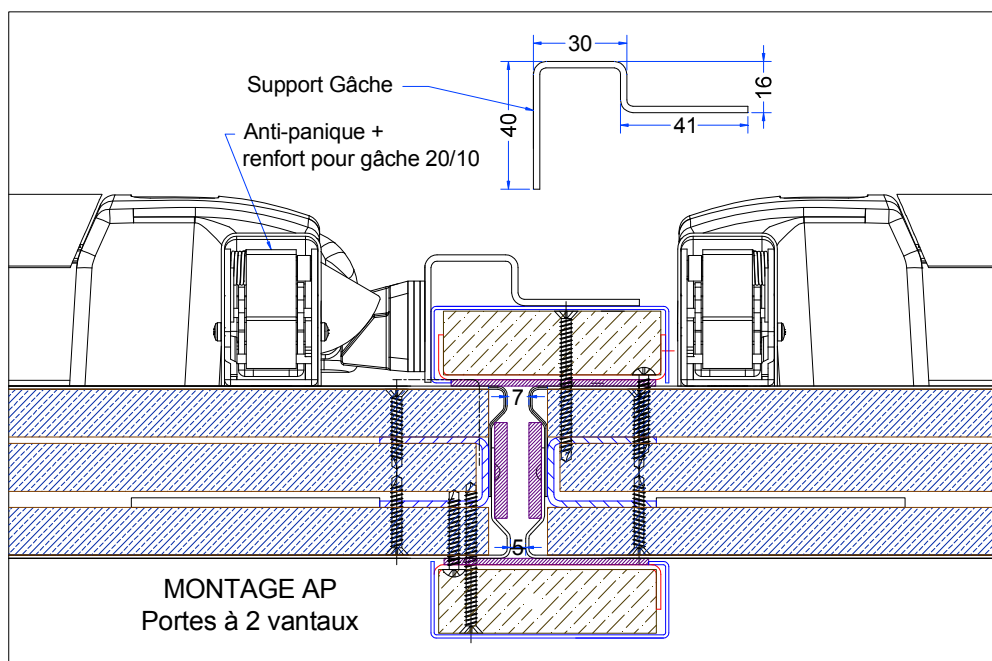


Planche n° 8 - Détails imposte fixe.

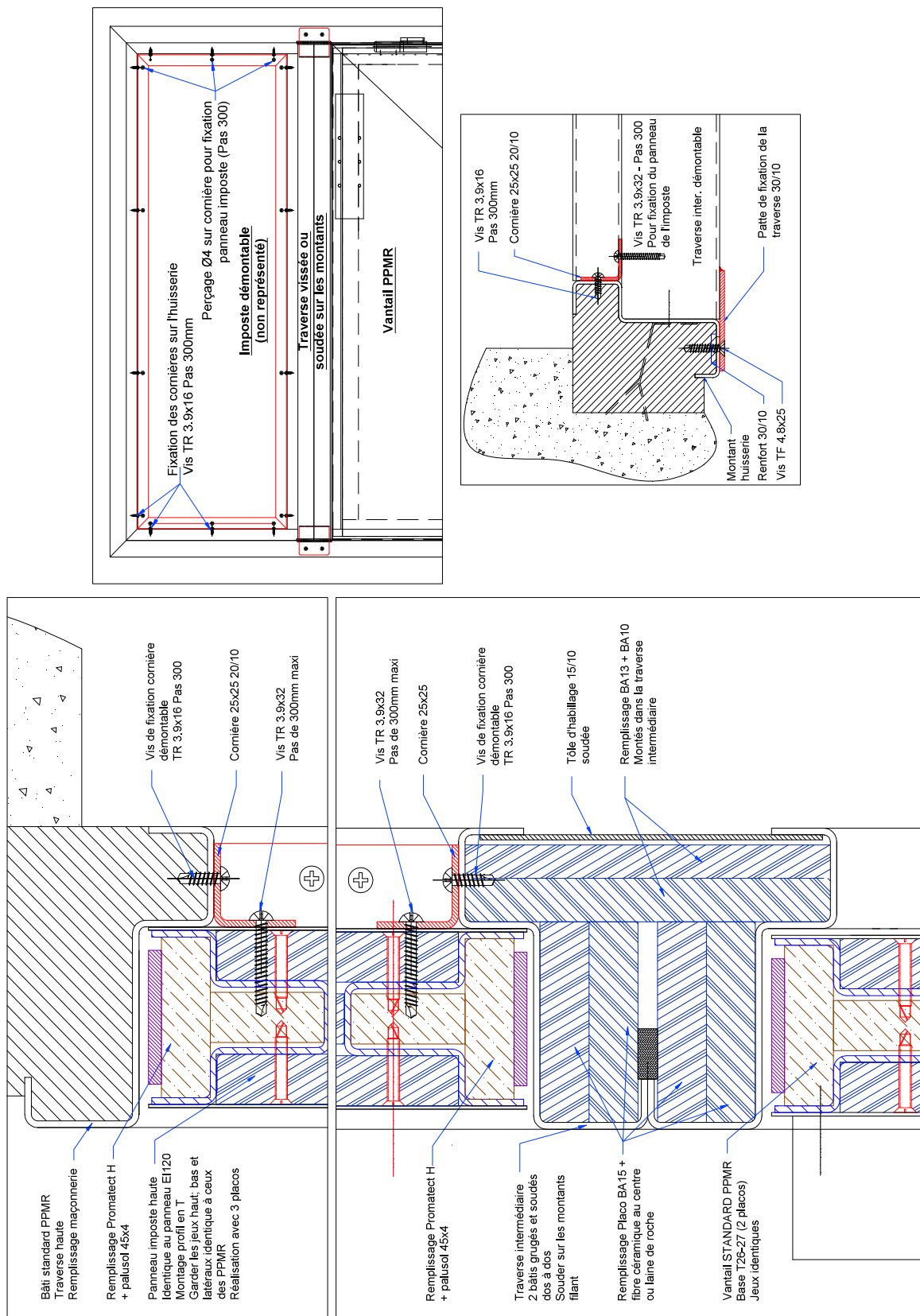


Planche n° 9 - Détails oculus.

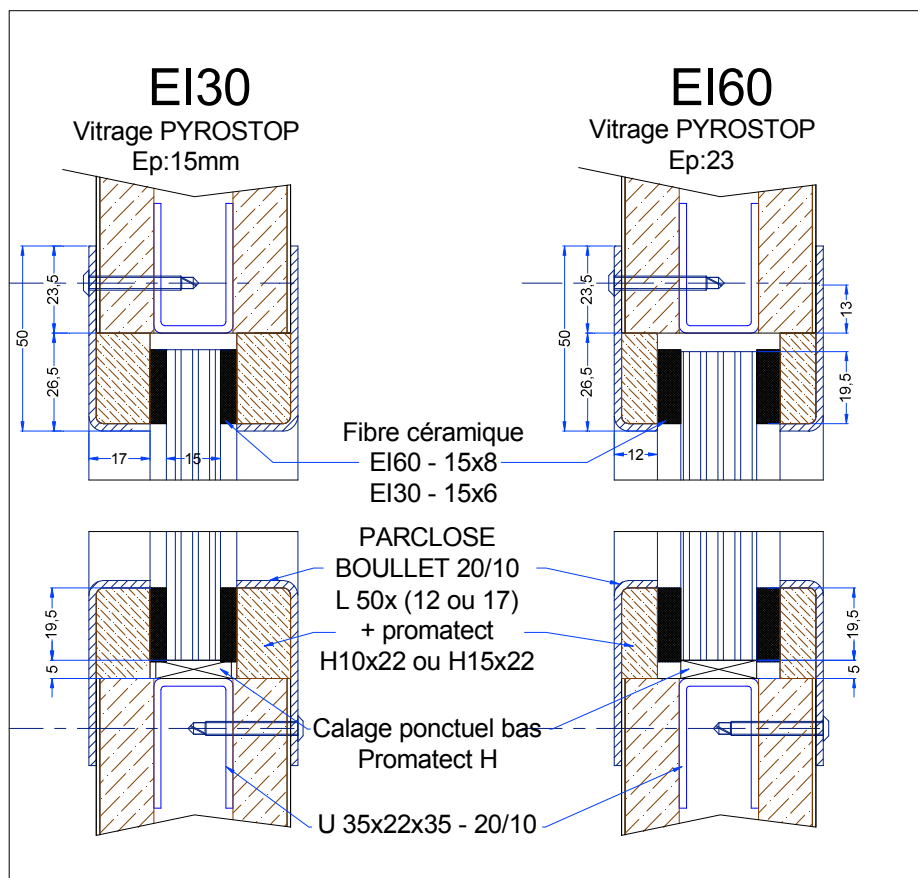
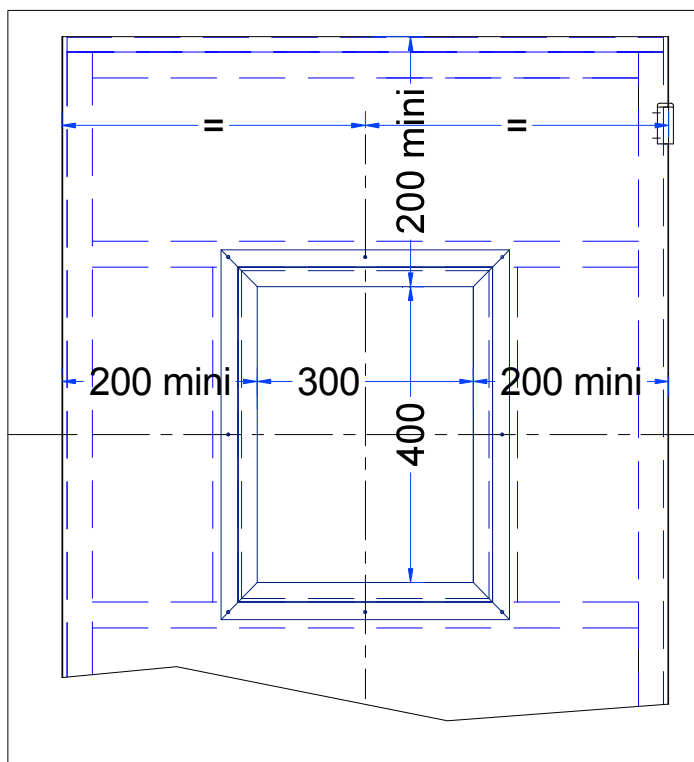


Planche n° 10 - Nomenclature.
PPMR

Désignation	Matériaux	Fournisseur	Détail
Bâti			
Bâti Sc1 et Sc2	Acier - Inox 20/10	DIVERS	15x35x60x23x30x20
Bâti en angle	Acier - Inox 20/11	DIVERS	10x35x60x23x55x28
Bâti en tunnel	Acier - Inox 20/11	DIVERS	10x35x60x23x75x58x10
Bâti enveloppant	Acier - Inox 20/11	DIVERS	15x35x60x23x58x15
Joint intumescent (option)	Palusol	ODICE	15x4
Joint graphite (option)	Flexilodice	ODICE	GW SA 10x2 - 15x2 SA 10x2 - 15x2
Rivet d'encrage	Acier	DIVERS	Dia 8 x 20
Pattes à scellement	Acier	DIVERS	MA 202
Vantaux			
Ossature traverse en T	Acier 20/10	DIVERS	Profil en T 20x17x37x22x37x17x20
Ossature montant	Acier 20/10	DIVERS	U 35x22x35
Remplissage traverse en T	Promatect H	PROMAT	Ep=15
Isolation panneau	Placoflam	PLACOPLATRE	PPF BA15
Isolation centrale haute panneau	Promatect H	PROMAT	Ep=20
Remplissage des U 35x22 (en haut)	Promatect H	PROMAT	Ep=15
Adhésif double face	Unilock	LOHMANN	larg= 40 + 100 + 200
Joint intumescent traverse	Palusol	ODICE	45x4
Joint intumescent sur les chants	Palusol	ODICE	28x4 20x2
Parement	EZ 10/10 Inox 80/10 - 10/10	DIVERS	Soyage sur les montants
Renfort ferme porte / anti-panique	Acier 30/10	DIVERS	350x80
Renfort crémonne (Haut + Bas)	Acier 30/10	DIVERS	200x100
Plat de battement			
U de fixation	Acier 15/10	DIVERS	U 14x74x14
Isolant	Promatect H	PROMAT	20x70
Capot d'habillage	EZ 10/10 Inox 10/10	DIVERS	27x78x24x8
Rivet	Acier	DIVERS	Dia 4
QUINCAILLERIE			
Paumelles à lames	ACIER - INOX	DIVERS	lame de 50 ep=5 - axe Dia 12
Bague à bille	/	DIVERS	Epaisseur = 8mm
Bague laiton	Laiton	DIVERS	Epaisseur = 8mm



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

sur le procès-verbal n°

■ 17/1

EFR-14-001671

Demandeur

ATELIERS BOULLET
Les Marches de l'Oise
Bâtiment « Athènes »
100 rue Louis Blanc
F - 60160 MONTATAIRE

Objet de l'extension

Mise en œuvre de différentes serrures

Validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

1.1. MISE EN ŒUVRE DE DIFFÉRENTES SERRURES

La présente extension autorise la mise en œuvre de serrures en applique de la gamme FLUID (JPM) dans les blocs-portes objets du procès-verbal de référence. Le vantail des blocs-portes à un vantail uniquement peut être muni d'une serrure en applique, de référence FL10xx-xx-xx, FL22xx-xx-xx, FL30xx-xx-xx, FL31xx-xx-xx et FL32xx-xx-xx (JPM).

De plus, le vantail des blocs-portes à un vantail, ou bien le vantail mobile des blocs-portes à deux vantaux peut être muni d'une serrure à mortaiser de référence MULTIBAT (JPM), à un point de fermeture latéral.

Pour les blocs-portes à deux vantaux, le vantail semi-fixe peut être muni d'une serrure en applique de référence FL20xx-xx-xx (JPM), à deux points de fermeture haut et bas.

Les points haut et médian de cette serrure s'engagent dans des gâches en acier de dimensions 60 x 20 x 8 mm fixées par trois vis Ø 5 x 38 mm. Le point bas s'engage dans une gâche en acier de dimensions 80 x 15 x 44 mm fixée par deux vis Ø 5 x 38 mm.

Ces serrures peuvent être manœuvrées par un module extérieur de référence :

- EN 5000-xx-xx (JPM).
- EN 5100-xx-xx (JPM).
- EN 5300-xx-xx (JPM).
- EN 5400-xx-xx (JPM).
- EN 5600-xx-xx (JPM).
- EN 3700-xx-xx (JPM).
- PR2E00-xx-xx (JPM).
- PR3000-xx-xx (JPM).
- SMARTR-xx-xx (JPM).

Toutes les autres dispositions constructives sont en tous points identiques à celles décrites dans le procès-verbal de référence.

1.2. MODIFICATION DES PROFILS EN T HAUT ET BAS

La présente extension autorise la modification des dimensions des deux traverses pliées en « T », composant le vantail, de section initial 20 x 17 x 37 x 22 x 37 x 17 x 20 mm, à 21 x 17 x 36 x 22 x 36 x 17 x 21 mm.

De même, le profilé en T mis en œuvre dans le cas d'un collage des parements par une bande de double face de référence VHB (3M), peut-être de dimensions 21 x 16.25 x 36 x 22 x 36 x 16.25 x 21 mm à la place des dimensions 20 x 15,5 x 37 x 22 x 37 x 15,5 x 20 mm initialement indiquées dans le procès-verbal de référence.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Le procès-verbal objet de la présente extension de classement concerne une gamme de blocs-portes métalliques à un et deux vantaux comprenant :

- des blocs-portes à un vantail de références « PPMR T26 » et « PPMR T28 ».
- des blocs-portes à deux vantaux de références « PPMR T27 » et « PPMR T29 ».

Les serrures de référence FL10xx-xx-xx, FL22xx-xx-xx, FL 30xx-xx-xx, FL 31xx-xx-xx et FL32xx-xx-xx (JPM) sont validées sur la base de l'essai n° 14 - V - 000493, réalisé sur des blocs-portes à un vantail à ossature métallique, battant sur une huisserie métallique, et présentant des déformations plus importantes que les blocs-portes objets du procès-verbal de référence. Lors de cet essai, les performances d'étanchéité au feu et d'isolation thermique du bloc-porte testé feu côté paumelles, n'ont pas présenté de défauts au niveau du système de verrouillage pendant une durée supérieure à 120 minutes.

La serrure de référence MULTIBAT (JPM) est autorisée compte-tenu du fait que le coffre de serrure est strictement identique à celui de la serrure de référence 210000 (JPM) déjà validée pour les blocs-portes objets des procès-verbaux de référence.

La nature des modifications apportées aux profils en T haut et bas n'est pas de nature à remettre en cause les performances de résistance au feu de l'ensemble, les variations de dimensions étant de l'ordre de 1 mm.

3. CONDITIONS À RESPECTER

Toutes les conditions énoncées dans le procès-verbal de référence devront être respectées.

Empennage minimal des serrures décrites au paragraphe 1 du présent document : 10 mm.

4. CONCLUSIONS

Les performances des blocs-portes à un vantail, objets du procès-verbal de référence sont limitées aux performances suivantes, sans toutefois dépasser les performances prononcées dans le procès-verbal de référence :

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				120			C ₀			
	E	I ₂			120			C ₀			
	E	I ₁			30			C ₀			

Les performances des blocs-portes à deux vantaux, objets du procès-verbal de référence sont limitées aux performances suivantes, sans toutefois dépasser les performances prononcées dans le procès-verbal de référence :

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				60			C ₀			
	E	I ₂			60			C ₀			
	E	I ₁			20			C ₀			

Maizières-lès-Metz le 16 janvier 2017



Renaud FAGNONI
Ingénieur Chargé d'Affaires



Renaud SCHILLINGER
Chef de Service Essais



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

sur le procès-verbal n°

▪ 17/2

EFR-14-001671

Demandeur

SOUCHIER-BOULLET
11 rue des Campanules
CS 30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE

Objet de l'extension

Modification des pattes de scellement.

Validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Pour les variantes de bâtis et huisseries scellés telles que décrites dans le procès-verbal de référence, la présente extension autorise des pattes de scellement en tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm, de dimensions 130 x 20 mm, en lieu et place des pattes de scellement telles que décrites dans le procès-verbal de référence.

Leur mise en œuvre reste identique, à savoir une fixation par soudure au bâti et un entraxe de répartition à raison de trois pattes de fixation par montant et deux en traverse haute pour les blocs-portes à deux vantaux et une patte de fixation en traverse haute pour les blocs-portes à un vantail.

Voir planche n° 1.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

La mise en œuvre de pattes de scellement de dimensions inférieures aux dimensions autorisées dans le procès-verbal de référence est autorisée sur la base des résultats et marges de sécurité obtenus lors des essais de référence ayant servi de base à la rédaction du procès-verbal de référence.

En effet, les bâtis scellés ont été testés lors de l'essai Efectis France n° 13 - V - 983, concernant un bloc-porte à un vantail de référence « PPMR TYPE 28 », testé dans les deux sens de feu. Lors de cet essai, aucun désagrément au regard en termes d'étanchéité au feu ou d'isolation thermique n'a été relevé à ce niveau pendant toute la durée de l'essai, soit 175 minutes.

Sur la base des observations ci-dessus, et l'entraxe des fixations et le remplissage béton restant inchangés, la mise en œuvre des pattes de scellement telles que décrites au paragraphe 1 du présent document est donc autorisée.

3. CONDITIONS À RESPECTER

Toutes les conditions énoncées dans le procès-verbal de référence devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des blocs-portes objets du procès-verbal de référence sont inchangées.

La présente extension est cumulaire avec l'extension antérieure du procès-verbal de référence.

Maizières-lès-Metz le 13 mars 2017

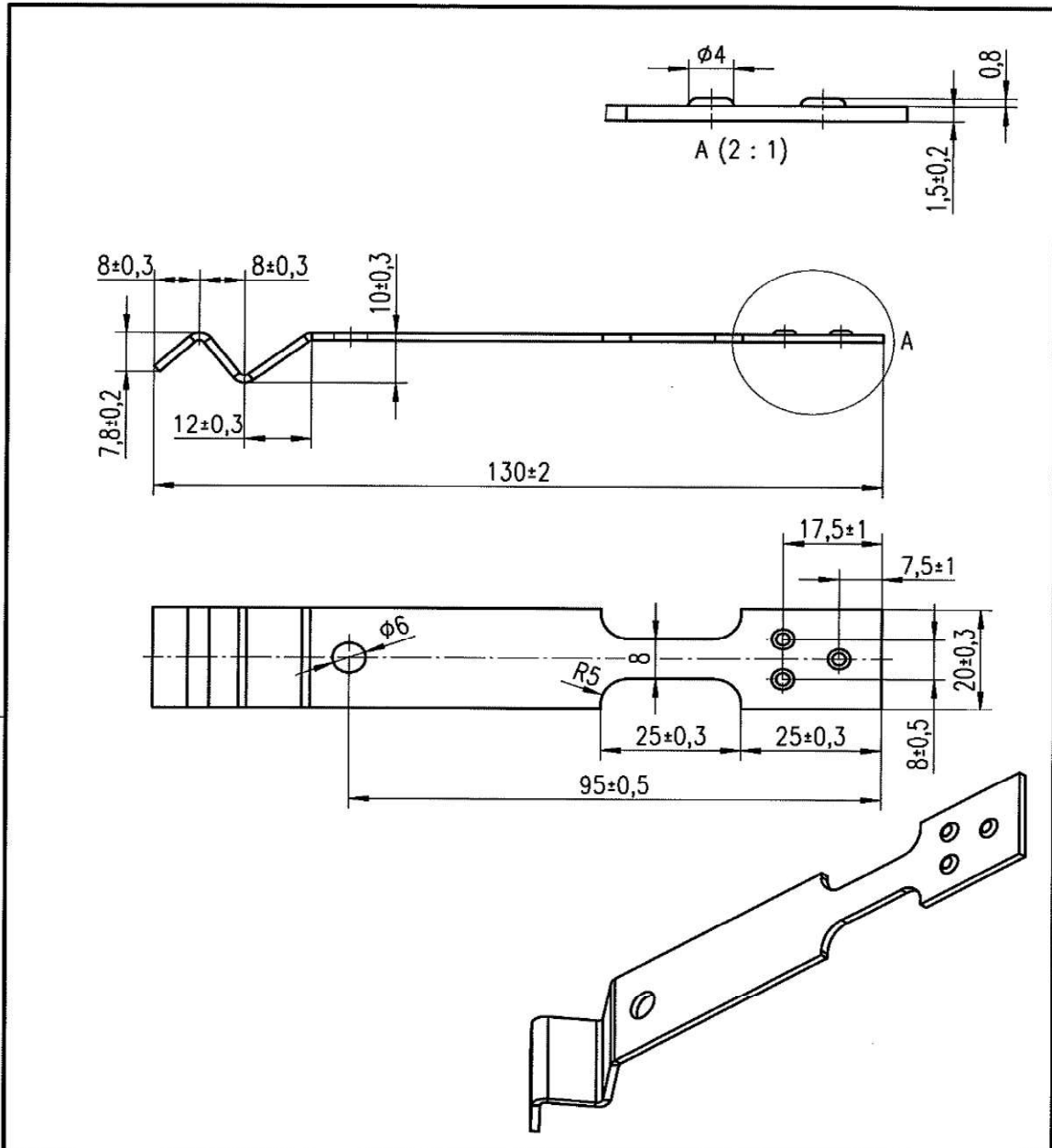


Renaud FAGNONI
Chef de Projets



Renaud SCHILLINGER
Directeur Technique
Façades / Compartimentage

ANNEXE – PLANCHE N° 1



Schwarte GmbH Baubeschläge 57489 Drolshagen				Allgemeintoleranz: ISO 2768-m		Maßstab 1 : 1		Gewicht	
						Werkstoff DC 01 + ZE			
				2016 Datum Name		Benennung			
				Bearb. 29.09. V.Bolinger		Mauerstollen Kd.Art.Nr.: 84712/130			
				Gepr.					
				Norm					
						Zchngs.-Nr. MA-206-01			
						Blatt			
A --- 29.09.16 VB									
Index Änderung Datum Name						Bl.			
						Ers. für: E-15.014-01		Ers. durch:	



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

sur le procès-verbal n°

■ 18/3

EFR-14-001671

Demandeur

SOUCHIER BOULLET
11, rue du 47ème régiment d'Artillerie
F - 70400 HERICOURT

Objet de l'extension

Ajout d'une référence de laine de roche.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION

La laine de roche de référence SeaRox SL 436 (ROCKWOOL) de masse volumique moyenne théorique 140 kg/m³ peut être mise en œuvre à la place de celle référence 755 (ROCKWOOL) validée dans le procès-verbal de référence.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Cette nouvelle référence est de même nature et a la même masse volumique théorique que celle déjà validée par le procès-verbal de référence. Les performances prononcées seront donc au moins équivalentes avec cette nouvelle référence de laine de roche.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions de validité des classements énoncées dans le procès-verbal de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments sont inchangées.

La présente extension de classement est cumulable avec les extensions précédemment émises sur le procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 14 juin 2018



Maxime HUMBERT
Ingénieur Chargé d'Affaires



Renaud SCHILLINGER
Directeur Technique
Façades / Compartimentage



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

sur le procès-verbal n°

■ 21/4

EFR-14-001671

Demandeur

SOUCHIER - BOULLET SAS
11 Rue des Campanules
CS30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension

-Ajout d'une construction support.
-Modification de l'isolation interne du bâti tunnel.
-Modification du calfeutrement périphérique des bâtis.
-Modification de la traverse d'imposte.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.** Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATION

1.1. AJOUT D'UNE CONSTRUCTION SUPPORT

Les blocs-portes de référence PPMR non munis d'imposte peuvent être installés dans une construction support associée réalisée par une cloison légère à ossature métallique et à parements en double peau de plaques de plâtre BA 13 et d'épaisseur minimale 120 mm réalisée conformément à un procès-verbal de classement en cours de validité (hormis le chevêtre recevant le bloc-porte) et prononçant au minimum la performance EI60.

Le chevêtre est composé par deux montants toute hauteur et une traverse réalisés en tube acier de section minimale 70 x 40 mm et d'épaisseur 3 mm. L'assemblage en forme de « H » est fixé à la construction support en partie basse par des vis M8 x 75 mm à raison d'une par platine de fixation.

En partie haute, des manchons acier en « U » de section 32 x 63 x 32 mm, d'épaisseur 3 mm et de longueur 300 mm prennent place dans le profilé en tubes d'acier en forme de « H ». Ces manchons ménagent un joint de dilatation de 25 mm environ entre le profilé en « H » et la construction support. Ils sont fixés à la construction support en partie haute par des vis M8 x 75 mm à raison de 2 minimum par platine de fixation.

Dans le cas d'un bâti à visser en angle, la fixation au chevêtre est réalisée, après interposition de deux bandes de plaque de plâtre BA 13 périphériques et d'une cale de fixation d'épaisseur maximale 10 mm, au moyen de vis autoperçueuses Ø 6,3 x 90 à 115 mm (en fonction du type de bâti) réparties au pas maximal de 500 mm (à raison de 3 minimum par montant et 2 minimum en traverse haute).

Dans le cas d'un bâti tunnel, la fixation au chevêtre est réalisée, après interposition de deux bandes de plaque de plâtre BA 13 périphériques et d'une cale de fixation d'épaisseur maximale 10 mm, au moyen de chevilles FUR S 10 x 135 mm positionnées :

- Sur deux rangées de fixations disposées en quinconce et réparties au pas maximal de 500 mm (à raison de 3 minimum par montant et 2 minimum en traverse haute pour chaque rangée), au travers de l'aile de 60 mm de la feuillure et de l'aile de 75 mm du bâti. L'aile de 75 mm du bâti reçoit :
 - pour les bâtis tunnel en tôle d'acier électrozingué ou galvanisé, un renfort en acier d'épaisseur 30/10 mm et de section 70 x 50 mm préalablement soudé ;
 - pour les bâtis tunnel en acier inoxydable, un renfort en tôle d'acier plié en « U » d'épaisseur 30/10 mm et de section 22 x 70 x 53 mm préalablement soudé.
- Sur une rangée de fixations au travers de l'aile de 60 mm de la feuillure du bâti et réparties au pas maximal de 350 mm (à raison de 3 minimum par montant et 2 minimum en traverse haute pour chaque rangée). L'aile de 60 mm de la feuillure du bâti reçoit :
 - pour les bâtis tunnel en tôle d'acier électrozingué ou galvanisé, un renfort en acier d'épaisseur 30/10 mm et de section 50 x 49 mm préalablement soudé ;
 - Pour les bâtis tunnel en acier inoxydable, un renfort en tôle d'acier plié en « U » d'épaisseur 30/10 mm et de section 22 x 49 x 22 mm préalablement soudé.
- Sur une rangée de fixations au travers de l'aile de 75 mm du bâti et réparties au pas maximal de 350 mm (à raison de 3 minimum par montant et 2 minimum en traverse haute pour chaque rangée). L'aile de 75 mm du bâti du bâti reçoit :
 - pour les bâtis tunnel en tôle d'acier électrozingué ou galvanisé, un renfort en acier d'épaisseur 30/10 mm et de section 70 x 50 mm préalablement soudé ;
 - pour les bâtis tunnel en acier inoxydable, un renfort en tôle d'acier plié en « U » d'épaisseur 30/10 mm et de section 22 x 70 x 53 mm.

Dans tous les cas, le calfeutrement périphérique est réalisé par bourrage de laine de roche. Après calfeutrement, un cordon de silicone neutre peut être mis en œuvre.

Voir planches n° 1 à 3.

1.2. MODIFICATION DE L'ISOLATION INTERNE DU BATI TUNNEL

L'isolation interne du bâti tunnel, initialement réalisée par remplissage de laine de roche de référence 755 (ROCKWOOL) de masse volumique théorique 140 kg/m^3 , peut être réalisée par remplissage de bandes de plaques de plâtre de référence PLACOFLAM PPF BA 10 (BPB PLACO) et BA 15 (BPB PLACO).

Voir planche n° 2.

1.3. MODIFICATION DU CALFEUTREMENT PERIPHERIQUE DES BATIS

Le calfeutrement périphérique, initialement réalisé par un bourrelet de laine de roche de référence Termika BSI (ODICE) de $\varnothing 20 \text{ mm}$ et de masse volumique théorique 120 kg/m^3 , peut être réalisé par un bourrelet de laine de roche (ODICE) de masse volumique 125 kg/m^3 ou par bourrage de fibres minérales de type Superwool.

1.4. MODIFICATION DE LA TRAVERSE D'IMPOSTE

La traverse peut être réalisée comme suit :

- solution n° 1 :

La traverse d'imposte est réalisée à partir de deux profils en tôle d'acier d'épaisseur 10/10 mm de section $10 \times 35 \times 60 \times 23 \times 75 \times 58 \times 10 \text{ mm}$ assemblés entre eux par leurs ailes de 10 mm par cordon de soudure. Le profil ainsi réalisé a pour section hors tout $116 \times 135 \text{ mm}$. Il est isolé intérieurement par remplissage de bandes de plaque de plâtre de référence PLACOFLAM PPF BA 25 (BPB PLACO).

Voir planche n° 4.

- solution n° 2 :

La traverse d'imposte est réalisée à partir de deux profils en tôle d'acier d'épaisseur 10/10 mm de section $10 \times 60 \times 70 \times 60 \times 10 \text{ mm}$ et $33 \times 75 \times 116 \times 75 \times 33 \text{ mm}$. Ces deux profils sont assemblés entre eux par leurs ailes respectives de 10 mm et 33 mm par cordon de soudure.

Le profil ainsi réalisé a pour section hors tout $116 \times 135 \text{ mm}$. Il est isolé intérieurement par remplissage de bandes de plaque de plâtre de référence PLACOFLAM PPF BA 25 (BPB PLACO).

Voir planche n° 4.

Les dimensions des feuillures recevant le(s) vantail(aux) et le panneau d'imposte ainsi que le système d'étanchéité sont identiques à celles décrites dans le procès-verbal de référence.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

La mise en œuvre des blocs-portes dans une cloison légère est autorisée compte tenu du dimensionnement du chevêtre mis en œuvre et compte tenu de la limitation du classement à EI60. Cette mise en œuvre s'appuie également sur l'appréciation de laboratoire EFACTIS France n° 11 - A - 517 concernant une gamme de blocs-portes métalliques vitrés à un vantail et deux vantaux de performance identique.

La modification de l'isolation interne du bâti tunnel est autorisée dans la mesure où ce dernier peut être considéré comme au moins équivalent à celui précédemment mis en œuvre et compte tenu du comportement du bloc-porte observé pendant l'essai. Par ailleurs, cette modification est autorisée par le procès-verbal de référence pour le bâti à visser et la traverse d'imposte.

La modification du calfeutrement périphérique tel que décrit au § 1.3. n'est pas de nature à altérer les performances de résistance au feu des blocs-portes.

La modification de la traverse d'imposte est autorisée compte tenu de la conservation d'une géométrie similaire à celle du profil initial, d'un système d'isolation thermique plus imposant lié à l'augmentation des dimensions du profil et du principe d'assemblage des profils par cordon de soudure.

Le principe de fixation du bâti tunnel est autorisé compte tenu du principe de fixation préalablement autorisé par le procès-verbal de référence lors de sa mise en œuvre sur construction support associée et dans la mesure où une marge de sécurité est garantie par la réduction du pas de fixation.

3. CONDITIONS A RESPECTER

- Lorsque la modification 1.1. est mise en œuvre, les conditions suivantes seront respectées :
 - Seul le bâti à visser et le bâti tunnel peuvent être mis en œuvre.
 - Les blocs-portes ne sont pas munis d'imposte.
 - La hauteur de l'ensemble bloc-porte + cloison légère est limitée à 3400 mm.
 - Pour des épaisseurs de cloison légère supérieures à 120 mm, la section des profils du chevêtre sera adaptée et sa mise en œuvre sera réalisée conformément au §1.1.
 - Le système de calfeutrement et d'étanchéité périphérique est conservé par rapport au procès-verbal de référence.
- Les modifications décrites au §1 peuvent être réalisées simultanément sous réserve de l'application des conditions relatives au point 1.1.
- Toutes les autres conditions de validité des classements énoncées dans le procès-verbal de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

- Lorsque la modification 1.1. est appliquée :

- Les classements des blocs-portes de références « PPMR T28 » et « PPMR T29 » deviennent :

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				60			C ₀ *			
	E	I ₁			15			C ₀ *			
	E	I ₂			60			C ₀ *			

*Le classement C0 n'est valable que pour des blocs-portes équipés d'un des ferme-porte autorisés par le procès-verbal de référence.

Les blocs-portes qui bénéficient d'un classement EI₁ peuvent être mis en œuvre sans restrictions.

Les blocs-portes qui bénéficient d'un classement EI₂ peuvent être mis en œuvre à condition que les parois et revêtements de paroi adjacents aux portes soient classés M1 ou B-s3, d0 (ou classes de réaction au feu définies dans l'Annexe 1 de l'Arrêté du 21 Novembre 2002 et acceptées pour ce niveau de performance selon l'Annexe 4 de ce même texte) sur une distance de 100 mm à partir du bord extérieur du dormant du bloc-porte.

- Les classements des blocs-portes de références « PPMR T26 » et « PPMR T27 » demeurent inchangés.

- Lorsque les modifications 1.2, 1.3 et 1.4 sont appliquées, les performances des éléments sont inchangées.

La présente extension de classement est cumulaire avec les extensions de classement précédemment émises sur le procès-verbal de référence:

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 02 février 2021

X 
CLANGET-KRIER

Chargé d'Affaires

Signé par : 8c4f75df-5ba6-464a-b1c8-326830d65ea0

X 
VISSE

Superviseur

Signé par : Jerome VISSE

ANNEXE Planche n° 1

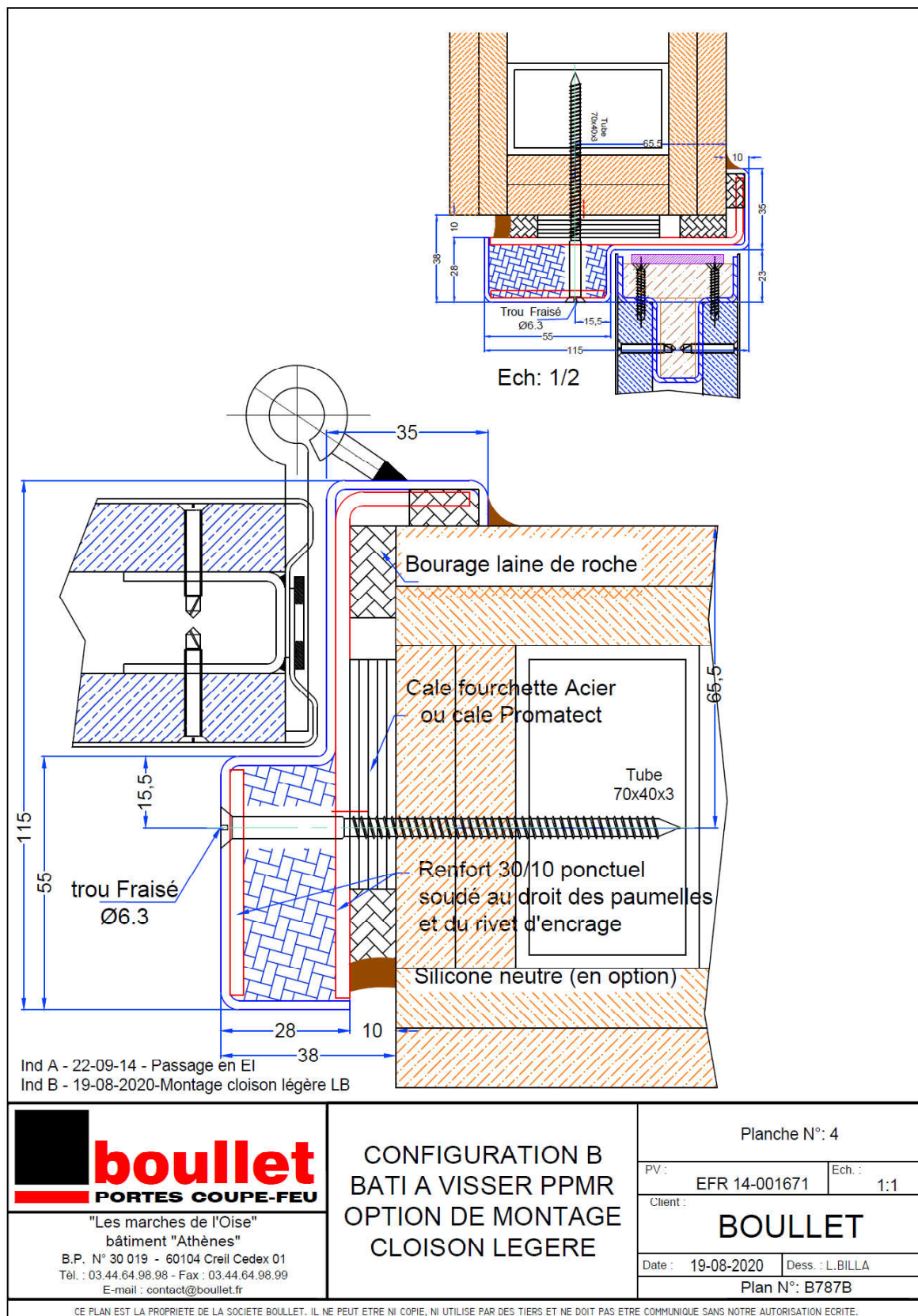


Planche n° 2

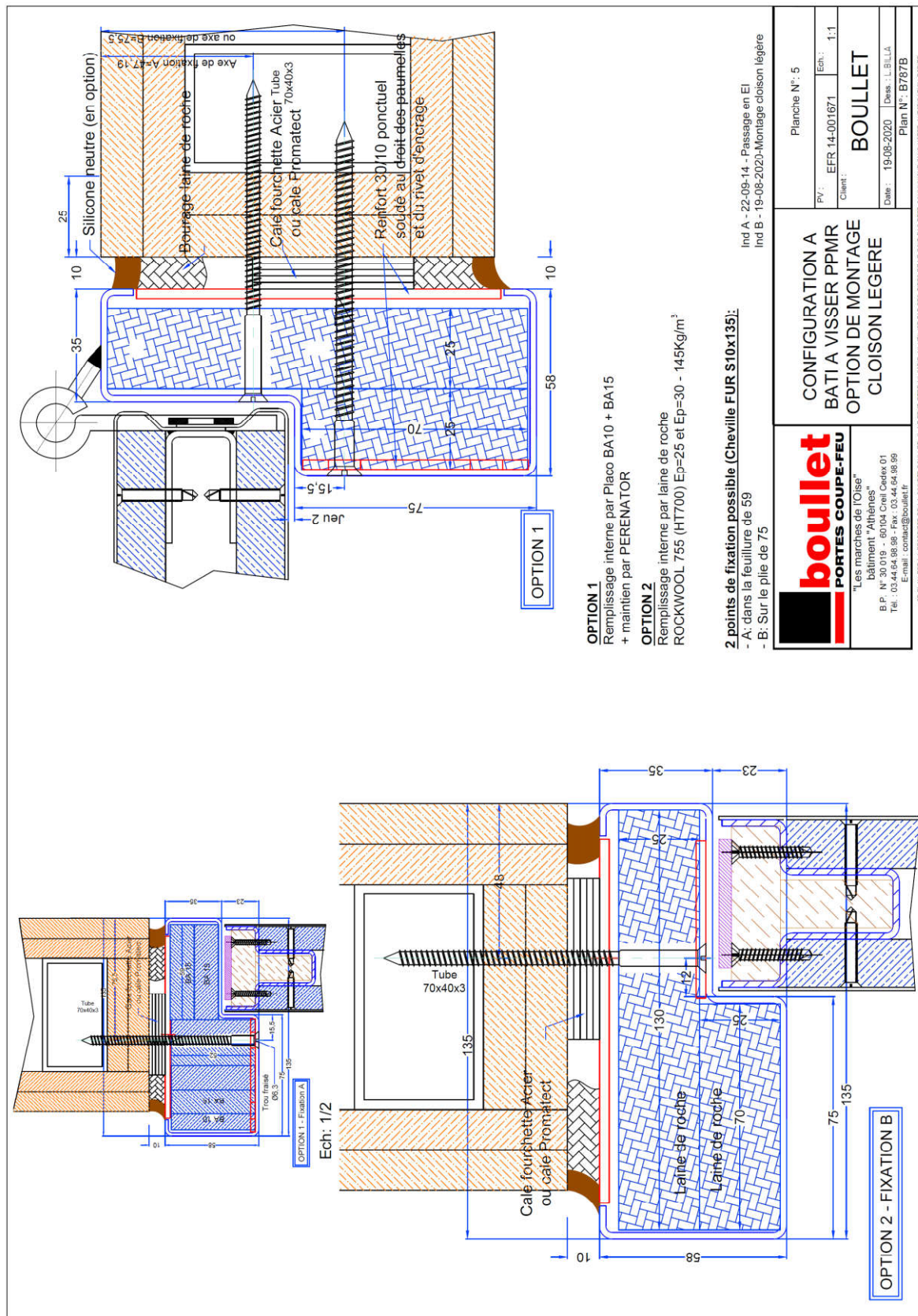
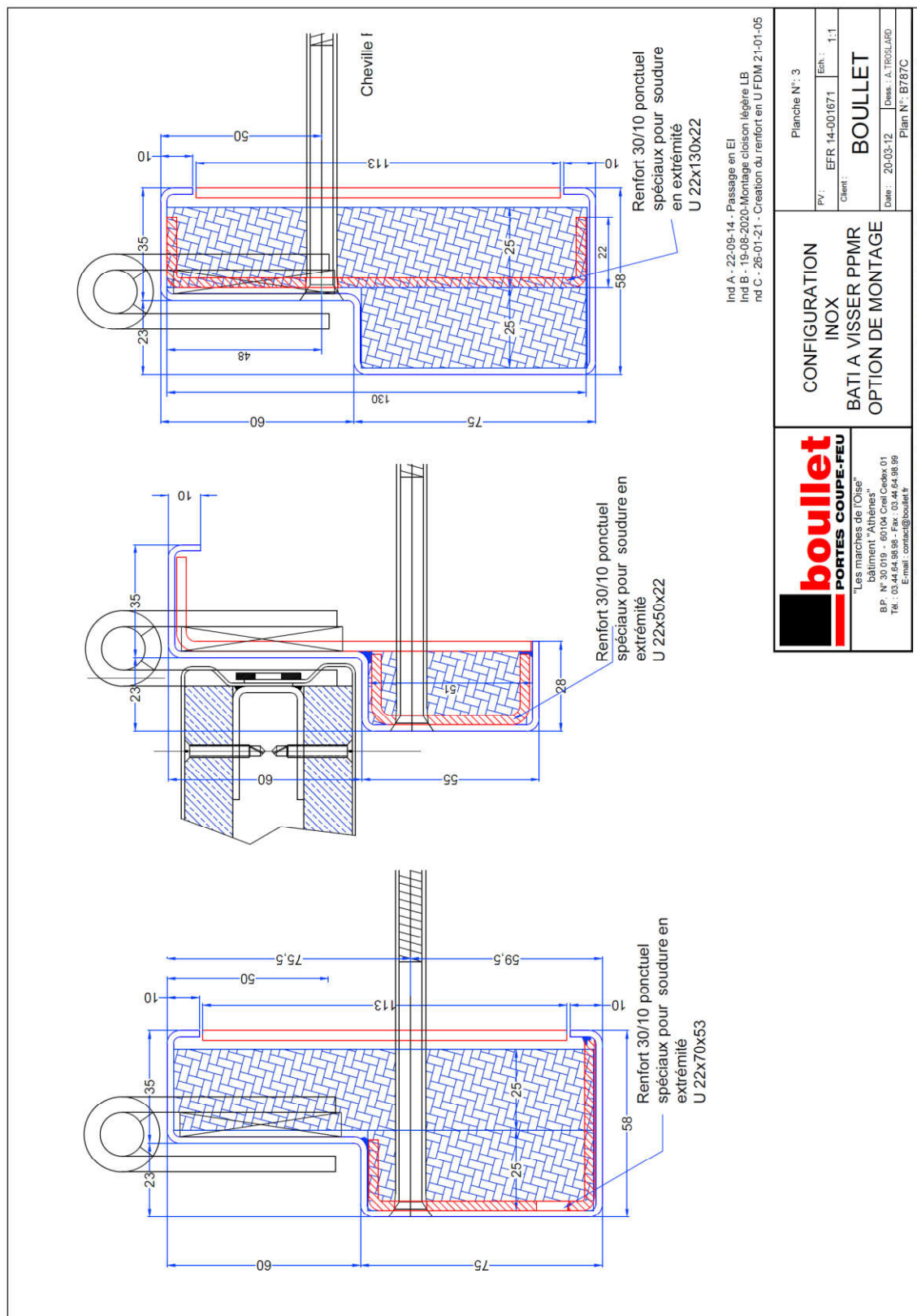


Planche n° 3



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

sur le procès-verbal n°

▪ 21/5

EFR-14-001671

Demandeur

SOUCHIER - BOULLET SAS
11 Rue des Campanules
CS30066
F – 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension

-Modification des paumelles.
-Modification des équipements.
-Modification des fermetures.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.** Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATION

1.1. MODIFICATION DES PAUMELLES

Les paumelles en acier autorisées par le procès-verbal de référence peuvent être fixées de la façon suivante :

- Les paumelles mâles sont fixées par soudure sur un renfort interne du bâti d'épaisseur 75/10 mm et de dimensions 50 x 40 mm. Deux vis TF M6 complètent la fixation.
- Les paumelles femelles sont fixées à l'ossature interne du vantail par soudure.

1.2. MODIFICATION DES EQUIPEMENTS

1.2.1. Ferme-porte

Cette modification ne concerne que les blocs-portes objets du procès-verbal de référence pour lesquels un classement maximal E120 ou EI₂ 120 est prononcé.

Le bloc-porte objet du procès-verbal de référence peut être équipé, en face non exposée au feu uniquement, d'un ferme-porte de référence DC700G-CM (ASSA ABLOY) à bras à compas ou à glissière. Le corps du ferme-porte est fixé sur le vantail.

1.2.2. Opérateur

Cette modification ne concerne que les blocs-portes objets du procès-verbal de référence pour lesquels un classement maximal E120 ou EI₂ 120 est prononcé.

Le bloc-porte objet du procès-verbal de référence peut être équipé, en face non exposée au feu uniquement, d'un opérateur de référence BESAM SW300 (ASSA ABLOY). Le corps de l'opérateur de dimensions 840 x 70 x 148 mm (l x h x p) est installé sur la construction support au moyen de six vis Ø 5 x 45 mm adaptées au type de construction support.

1.3. MODIFICATION DES FERMETURES

1.3.1. Serrures à mortaiser

Le vantail mobile des blocs-portes objets du procès-verbal de classement de référence peut être équipé des serrures à mortaiser suivantes :

- Gamme PIXELLE (JPM): - référence PX1000-0X-XY axe à 50 mm, à 1 point de fermeture par pêne demi-tour et un point de condamnation par pêne dormant
- référence PX5000-0X-XY (JPM) axe à 50 mm, à 1 point de fermeture par pêne demi-tour
- référence Morty 10 (JPM) axe à 50 mm à un point de fermeture par pêne demi-tour et un point de condamnation par pêne dormant. Le coffre de la serrure a pour dimensions 148 x 75 x 15 mm.

1.3.2. Serrure en applique antipanique

Le vantail mobile des blocs-portes objets du procès-verbal de classement de référence peut être équipé des fermetures antipaniques en applique série CYREX (VACHETTE) référence :

- PE1C1**1A*** à un point de fermeture latéral
- PE1C3*0*1A*** à 3 points de fermeture latéral, haut et bas
- PE1C5*0*1A*** à 3 points de fermeture latéraux

Le vantail semi-fixe des blocs-portes à deux vantaux objets du procès-verbal de classement de référence peut être équipé des fermetures antipaniques en applique suivantes :

- gamme FLUID urgence référence FLU200-0X-0A (JPM) à 2 points de fermeture haut et bas
- série CYREX (VACHETTE) référence PE1C2*0*1A*** à 2 points de fermeture haut et bas
- série CYREX URGENCE (VACHETTE) référence ED1B211AX à 2 points de fermeture haut et bas
- référence SAFE PAD 733 (VACHETTE) à 2 points de fermeture haut et bas
- référence SAFE PAD VF 733 (VACHETTE) à 2 points de fermeture haut et bas avec fouillot pour manœuvre extérieure

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

La modification du principe de fixation des paumelles acier est autorisée dans la mesure où ce dernier a préalablement été autorisé pour les paumelles inox considérées comme plus défavorables.

La mise en œuvre du ferme-porte de référence DC700G-CM (ASSA ABLOY) et de l'opérateur de référence SW300 (ASSA ABLOY) est autorisée sur la base de l'extension de classement n° 20/4 au procès-verbal de classement établi au nom de la société ASSA ABLOY concernant un bloc-porte métallique à deux vantaux de conception voisine à celui objet du procès-verbal de référence et prononçant des performances EI₂ 120.

La mise en œuvre des serrures à mortaiser de la série PIXELLE (JPM) est autorisée dans la mesure où ces dernières sont identiques à celles de la série MULTIBAT référence 210000 (JPM). Seul le pêne, réalisé en laiton pour les serrures MULTIBAT, est réalisé en acier.

La mise en œuvre de la serrure MORTY 10 (JPM) est autorisée dans la mesure où cette dernière est identique à celle de référence D45 (VACHETTE).

Les fermetures antipaniques en applique de la série FLUID (JPM) ont préalablement été autorisées sur le procès-verbal de référence par l'extension de classement n° 17/1. La mise en œuvre de la fermeture antipanique en applique de la série FLUID URGENCE (JPM) est autorisée dans la mesure où elle est identique à celles de référence FLUID (JPM), seul le système de manœuvre est modifié. Le système de verrouillage des pènes est conservé.

La mise en œuvre de fermetures antipaniques en applique de la série CYREX (ASSA ABLOY) est autorisée dans la mesure où elles sont identiques à celles de la série FLUID (JPM) citées ci-avant. Seul la géométrie de la barre de poussée et la finition de capot sont modifiées.

Les fermetures antipaniques en applique de la série CYREX URGENCE (ASSA ABLOY) sont autorisées dans la mesure où elles sont identiques à celles de référence FLUID URGENCE (JPM), seul le système de manœuvre est modifié. Le système de verrouillage des pènes est conservé.

Les fermetures antipaniques en applique de références SAFE PAD 733 et SAFE PAD VF 733 comportent les mêmes systèmes de fermeture (mécanisme et pènes) que celles de la série 6700 Premium préalablement autorisées par le procès-verbal de référence. Les gâches sont également identiques.

La différence concerne uniquement la barre de poussée qui est remplacée par un levier en zamak. Le couvercle étant également en zamak, la fonte du levier ne sera pas de nature à exposer le mécanisme du boîtier médian à des températures différentes de celles occasionnées par la fonte du couvercle lui-même. De plus, la manœuvre de la fermeture est réalisée par la rotation de l'axe de commande. Par conséquent, ce changement ne remet pas en cause le comportement ainsi que les performances de résistance au feu du bloc-porte ainsi équipé.

3. CONDITIONS A RESPECTER

- Les pènes des fermetures citées au §1.3 sont réalisés en acier.
- Un empénage minimal de 8 mm devra être respecté pour les fermetures équipant le vantail mobile.
- Un empénage minimal de 13 mm devra être respecté sur les points haut et bas des fermetures équipant le vantail semi-fixe.
- Toutes les autres conditions de validité des classements énoncées dans le procès-verbal de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments sont inchangées.

La présente extension de classement est cumulaire avec les extensions de classement précédemment émises sur le procès-verbal de référence:

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 11 juin 2021

X *Déborah*
CLANGET-KRIER

Chargé d'Affaires
Signé par : Déborah KRIER

X *Jérôme VISSE*

Superviseur
Signé par : Jerome VISSE



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 22/4	13 - F - 847
▪ 22/3	14 - A - 225
▪ 22/6	EFR-14-001671
▪ 22/1	EFR-16-002692

Demandeur SOUCHIER - BOULLET SAS
11 Rue des Campanules
CS30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension Modification de la référence des plaques de plâtre.

Durée de validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATION

Les plaques de plâtre de référence PLACOFLAM PPF BA13 ou BA 15 (BPB PLACO) entrant dans la composition de l'isolation interne des blocs-portes ou trappes objets des procès-verbaux de référence peuvent respectivement être remplacées par des plaques de plâtre de référence PREGYFLAM BA 13 ou BA15 (SINIAT).

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Le remplacement des plaques de plâtre PLACOFLAM (BPB PLACO) par celles de référence PREGYFLAM (SINIAT) est autorisé compte tenu de leur épaisseur identique et de leur résistance thermique similaire (plus élevée pour celles de référence PREGYFLAM).

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les autres conditions de validité des classements énoncées dans les procès-verbaux de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments sont inchangées.

Cette extension de classement est cumulaire avec les extensions de classement précédemment émises sur les procès-verbaux de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 11 mai 2022

X 
CLANGET-KRIER

Chargé d'Affaires
Signé par : Deborah KRIER

X 
Jérôme VISSE

Superviseur
Signé par : Jerome VISSE



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

sur le procès-verbal n°

■ 25/7

EFR-14-001671

Demandeur

SOUCHIER - BOULLET SAS
11 Rue des Campanules
CS30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2
SIREN 662014661

Objet de l'extension

Ajout d'une référence de ferme-porte

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Chaque vantail peut être équipé d'un ferme-porte de référence TS83 EN 3-6 (DORMA).

Il est fixé conformément à sa notice de pose sur un renfort en tôle d'acier d'épaisseur 30/10 mm, de section 350 x 80 mm soudé sur l'ossature.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Cette nouvelle référence de ferme-porte a des dimensions plus petites que celles du ferme-porte TS92, du même fabricant, validé dans le procès-verbal de référence. Le comportement au feu entre 2 ferme-porte de la même gamme est similaire. Il en résulte que les performances de résistance au feu ne sont pas remises en cause avec cette nouvelle référence qui est donc autorisée.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions de validité des classements énoncées dans le procès-verbal de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments restent inchangées.

La présente extension de classement est cumulaire avec celles précédemment émises sur le procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Saint Aubin, le 24 septembre 2025

X 

Chargé d'Affaires
Signé par : Maxime HUMBERT

X 

Superviseur
Signé par : Jerome VISSE